

Royaume du Maroc

*Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement, de l'Urbanisme
et de l'Habitat*

*Secrétariat d'Etat chargé de
l'Environnement*

*Direction de l'Observation, des Etudes
et de la Coordination*

*Programme des Nations Unies
pour l'Environnement*

PNUE

Etude Nationale sur
la BIODIVERSITE

Législation
Institutions



Institutions volume 2



Observatoire National de l'Environnement du Maroc "O.N.E.M"

*Etude Nationale sur
la BIODIVERSITE*

Législation

Institutions

Législation Volume 2

SOMMAIRE

I. REMERCIEMENTS	2
II. METHODOLOGIE D'APPROCHE	3
Première étape.....	3
Deuxième étape	3
Troisième étape.....	4
Quatrième étape	4
III. INTRODUCTION GENERALE	5
1^{ère} Partie : LE CADRE INSTITUTIONNEL	6
A. LES ADMINISTRATIONS CHARGEES DE LA BIODIVERSITE NATIONALE	7
A-1. LES ADMINISTRATIONS MILITAIRES ET PARA-MILITAIRES	7
A-2 LES ADMINISTRATIONS CIVILES.....	8
B. LES INSTITUTIONS DE CONSULTATION CHARGES DE LA BIODIVERSITE NATIONALE	13
B -1 Les organes de recherche scientifique	13
B-2 Les organes de consultation	14
C- LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	16
2^{ème} Partie : LE CADRE LEGISLATIF	17
LES INSTITUTIONS	
LISTE DES INSTITUTIONS	19
ANALYSE PRELIMINAIRE	20
A - LES ADMINISTRATIONS CHARGEES DE LA BIODIVERSITE NATIONALE	21
A-1. LES ADMINISTRATIONS CIVILES.....	21
A-2. LES ADMINISTRATIONS MILITAIRES ET PARA-MILITAIRES	27
LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES : FICHES TECHNIQUES	28
B- Les institutions de consultation.....	37
LES INSTITUTIONS DE CONSULTATION : FICHES TECHNIQUES	38
C- INSTITUTIONS NON - GOUVERNEMENTALES	44
LISTE DES ONG	47

I. REMERCIEMENTS

Pour l'élaboration de la partie relative au cadre institutionnel et législatif de l'étude nationale sur la biodiversité, nous devons rappeler que, c'est grâce à la contribution, à l'aide, à l'appui et aux conseils d'une multitude de bonnes volontés nationales et internationales que nous avons pu réunir les éléments nécessaires pour ce travail.

Nos contacts auprès de plusieurs Administrations et Etablissements publics. conjuguées à nos entrevues et entretiens, que nous avons pu avoir auprès de certaines personnes privées, nous ont permis de faire une approche aussi exhaustive que possible pour cerner la problématique.

La liste nominative de toutes ces personnes est vraiment longue (voir la liste ci-jointe), mais nous sommes certains qu'elles se reconnaîtront au travers des différentes parties de cette étude.

A cette occasion, nous tenons à leur exprimer notre profonde gratitude et nos remerciements les plus sincères.

II. METHODOLOGIE D'APPROCHE

L'objectif de la partie "Institutions et Législation" de l'étude nationale sur la diversité biologique est de connaître les différentes institutions publiques, semi-publiques et privées qui sont chargées, d'une manière directe ou indirecte de la gestion des richesses biologiques dont est dotées" le MAROC. Elle comportera également un répertoire de toute la législation nationale en la matière.

Pour ce faire nous proposons la méthodologie suivante établie sur quatre étapes :

I.- PREMIERE ETAPE

Dans un premier temps, il est nécessaire de prendre un contact avec les Administrations Publiques qui, de par essence, sont chargées du patrimoine biologique. Cette première démarche permettrait de recueillir toutes les informations nécessaires pour compléter les dispositions de leurs organigrammes respectifs qui définissent, en principe, leurs attributions et leur organisation.

Lors de ce même contact, nous nous informerons sur les textes législatifs et réglementaires, dont disposent ces Administrations, en vue de compléter le recueil juridique, déjà en notre possession et celui que nous consulterons dans le Jurisclasseur Marocain actualisé, disponible également.

Cette étape, d'investigation nous amènera à s'enquérir des points de vue des responsables des différents secteurs liés à la biodiversité, et de connaître les anomalies éventuelles du système existant pour la protection des richesses biologiques marocaines.

A cette occasion, nous ne manquerons pas de relever l'état de signatures, de ratifications et d'adhésions du MAROC aux différentes conventions internationales spécialisées.

Enfin, ces contacts ne peuvent être totalement fructueux si, lors de cette même étape, on n'essaie pas de connaître, auprès de nos interlocuteurs, les autres institutions qui, de par leurs compétences ou de par leur nature, sont d'une manière indirecte concernées par la biodiversité. Cette opportunité nous approcherait également du véritable listing des différentes ONG versées dans ce domaine.

II.- DEUXIEME ETAPE

Elle sera essentiellement consacrée à l'étude des documents disponibles après leur compilation . Ce qui nous amènera à "interpeller" non seulement les textes que nous aurons entre les mains mais, également à s'interroger, auprès des personnes directement impliquées, sur la réalité de l'application de la législation en vigueur et de la conformité des dispositions des décrets organisationnels avec les données biologiques nationales.

Il s'agit en fait de procéder à une première analyse qui nous amènera à se poser des questions sur la valeur des textes et sur l'efficacité des organismes responsables de la diversité biologique.

Cette phase de l'étude, pré-analytique du dispositif institutionnel et législatif national, nous amènera à approfondir la réflexion sur l'opportunité ou non de certains textes, leur efficacité ou inefficacité et enfin leur adaptation ou inadaptation à la réalité marocaine.

Nous serons également fixés, ou pas, sur les insuffisances des institutions "satellites" du domaine de la biodiversité, leur conformité ou non à la réalité.

III.- TROISIEME ETAPE

Un retour à "la case départ" serait fort nécessaire en vue de procéder à une vérification des premières appréciations auxquelles nous parviendrons. L'intérêt de ce retour auprès des différents interlocuteurs consiste à confronter, de concert avec eux, les premières ébauches de résultat et de rectifier, si nécessaire, les conclusions auxquelles la première et la deuxième étapes ont abouti.

Il s'agit d'une phase de réajustement, participative, qui associe les principaux intéressés à la mise en place d'une stratégie de protection et de préservation de la biodiversité nationale.

Dans le cas où certaines questions font appel à plus d'une solution, des variantes peuvent être proposées et ce afin d'éviter le risque de privilégier une solution par rapport à une autre. La décision finale, bien évidemment, reviendrait aux décideurs.

IV.- QUATRIEME ETAPE

Il s'agit d'un jet qui engloberait les premières ébauches de propositions d'amendement et de modification des textes en vigueur. Il comporterait également les propositions nécessaires de ratifications et d'adhésions du MAROC aux Conventions régionales ou internationales spécialisées.

Ce premier travail ne manquerait pas non plus, chaque fois qu'il est nécessaire, d'identifier les moyens à même de permettre le renforcement des structures déjà existantes ou la création d'organismes parallèles à l'échelle locale ou au niveau national.

La "version préliminaire" sera remise conformément au calendrier établi initialement. Elle contiendra les remarques, fondées et motivées, qui seront émises après lecture du premier jet.

La troisième et dernière version, "définitive", comportera en plus des considérations et des visas, les motifs et les raisons qui font appel à l'amendement de la législation en vigueur, à sa réadaptation, voire à sa refonte et ce en essayant de s'inspirer de la Convention des Nations Unies, élaborée sur la biodiversité. Cette approche donnerait une certaine solvabilité internationale à la législation Marocaine qui, tout en se conformant aux dispositions des instruments universels spécialisés, permettrait de placer le MAROC dans le giron des pays qui, en matière d'environnement, ne manquent pas de concrétiser leurs actes d'intention par des actes d'application.

L'étude, à laquelle serait joint un répertoire détaillé des différents textes législatifs et réglementaires, comporterait la liste des conventions internationales spécialisées auxquelles le MAROC est ou non partie intégrante ; la liste des départements publics chargés de biodiversité avec leur organigramme officiel, et enfin la liste des O N G ayant un rapport avec ce domaine, accompagnées de leurs statuts officiels.

III. INTRODUCTION GENERALE

Conformément aux dispositions du document, préparé par nos soins, "Approche méthodologique", et remis aux responsables du Ministère de l'Environnement en février 1995 nous avons recensé plusieurs départements ministériels, établissements publics et privés, que nous avons contactés.

Dans une première phase, nous avons procédé par système d'échantillonnage pour avoir les sources adéquates d'information. Cette voie nous a permis de réunir une documentation appropriée et suffisante pour traiter les deux volets de cette partie de l'étude nationale.

Dans cette optique, et afin de se conformer aux termes de références du contrat, nous nous proposons d'examiner dans un premier temps, le cadre institutionnel chargé, d'une manière directe ou indirecte, de la gestion de la biodiversité nationale.

Dans un second temps, nous examinerons l'arsenal juridique national consacré à cette biodiversité, et ce dans ses deux composantes, à savoir le droit positif interne et le droit international tel qu'il a été adopté par le Maroc.

1^{ière} Partie : LE CADRE INSTITUTIONNEL

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du document, préparé par nos soins, "Approche méthodologique", et remis aux responsables du Ministère de l'Environnement en février 1995 nous avons recensé plusieurs départements ministériels, établissements publics et privés, que nous avons contactés.

Dans une première phase, nous avons procédé par système d'échantillonnage pour avoir les sources adéquates d'information. Cette voie nous a permis de réunir une documentation appropriée et suffisante pour traiter les deux volets de cette partie de l'étude nationale.

Dans cette optique, et afin de se conformer aux termes de références du contrat, nous nous proposons d'examiner dans un premier temps, le cadre institutionnel chargé, d'une manière directe ou indirecte, de la gestion de la biodiversité nationale.

Dans un second temps, nous examinerons l'arsenal juridique national consacré à cette biodiversité, et ce dans ses deux composantes, à savoir le droit positif interne et le droit international tel qu'il a été adopté par le Maroc.

LE CADRE INSTITUTIONNEL

1- En matière de biodiversité, il faudrait dire que la gestion, relève d'une multitude de départements ministériels, d'établissements publics, semi-publics et privés. Cette diversité des responsabilités a la particularité de présenter à la fois des avantages et des inconvénients.

2- Au titre des avantages, elle permet une certaine spécialisation dans le management et surtout une vision macro-économique qui répond en quelque sorte à la multidisciplinarité du champ d'action.

3- En effet, la diversité biologique par essence fait appel à une diversité des moyens et par conséquent à une variété dans les profils des gestionnaires. C'est une dimension qui garde tout son intérêt et il serait inopportun de voir différemment la question.

4- Le concours de tous les secteurs d'intervention est nécessaire, il est même vital pour la continuité de la richesse biologique de tous les écosystèmes quelque soit leur nature.

5- Au titre des inconvénients, cette gestion "transversale", mutli-actionnaire, présente une série d'inconvénients qui se caractérise par une dispersion des efforts et porte le risque d'un "pouvoir multicéphalique" pouvant amener à un manque d'harmonie et de concertation dans la prise de décision.

6-Mais le risque le plus redouté, voire le plus redoutable, pourrait prendre la forme d'un désengagement de toutes les responsabilités. Ce qui n'est heureusement pas le cas à l'heure actuelle, dans la mesure où nous pouvons sentir, à travers l'interpellation des textes, une superposition de compétences et une interférence incalculable entre les centres de décision.

7- La naissance d'organisations non gouvernementales (ONG) et leur développement témoigne par ailleurs, d'une prise de conscience importante au niveau national.

8- En effet, la société civile marocaine a, depuis quelques années, montré un dynamisme significatif à l'égard des questions de l'environnement, ce qui a donné naissance à plusieurs associations dont les objectifs convergent autour des différentes composantes de l'écologie en général et de celle nationale en particulier.

9- Ainsi, et afin de donner une idée globale sur les instances responsables de la biodiversité nationale, nous procéderons dans un premier stade à l'identification des différents départements ministériels ayant la charge de la gestion de cette biodiversité (A), avant de voir dans un second stade quels sont les établissements publics, semi-publics et privés qui, d'une manière ou d'une autre, ont un droit de regard ou de prise de décision en la matière (B).

10- Enfin nous nous pencherons sur le volet non gouvernemental, en listant les principales Organisations Volontaires Privées (O V P) et en présentant leur contribution dans la prise de conscience et éventuellement dans la prise de décision.

A. LES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA BIODIVERSITÉ NATIONALE

11- A première vue, on pourrait dire que les autorités gouvernementales chargées de l'environnement, de l'agriculture, des pêches maritimes, de l'intérieur, des travaux publics, de la santé publique et constituent le "noyau dur" qui supporte la lourde tâche de la gestion de la biodiversité au Maroc.

12- Cependant, il y a d'autres départements qui restent concernés par ce domaine, notamment l'autorité chargée des affaires étrangères et de la coopération, celle du commerce et de l'industrie, le tourisme, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, l'éducation nationale, l'énergie et des mines, la population, la justice, les finances et le secrétariat général du gouvernement.

13- Ainsi, plus de la moitié de l'équipe gouvernementale possède une part quelconque de responsabilité en ce qui concerne la gestion de la diversité biologique marocaine, sans compter les corps militaire et paramilitaire qui jouent lui aussi un rôle déterminant dans ce domaine. Ce qui constitue un effort considérable de l'Etat, traduit en moyens humains, matériels et financiers considérables. En termes économiques cela représente un investissement qui exige énormément de sacrifices.

A-1. LES ADMINISTRATIONS MILITAIRES ET PARA-MILITAIRES

14- Par ailleurs, le corps militaire et para-militaire joue lui aussi un rôle déterminant en matière de lutte contre les risques de dégradation qu'encourent en permanence les biotes des écosystèmes et également en matière de police, de surveillance et de contrôle.

15- A ce titre, les corps de la Marine Royale, de la Gendarmerie Royale, de la Protection Civile, des Ingénieurs et Gardes-Forestiers et les Douaniers, s'intègrent naturellement dans le tissu des responsabilités qui incombent à tout un chacun pour une meilleure exploitation des ressources naturelles nationales.

16- Ainsi, de par les actions qu'ils mènent en matière de surveillance du littoral, du "patrouillage" de la zone économique exclusive, du contrôle de la chasse et de la pêche

fluviale ou encore par les activités de garde frontières, pour vérifier la conformité des produits qui circulent à l'import comme à l'export, ces différents organismes se trouvent, de par la nature de leur fonction, en première ligne pour prévenir et dissuader toutes les actions pouvant engendrer une quelconque érosion dans la diversité biologique nationale.

17- En luttant également contre des catastrophes naturelles ou accidentelles, comme les invasions acridiens ou les marées noires, les éléments militaires et paramilitaires, forment de par leur formation et de par leur profil, un véritable bouclier qui agit sur le terrain pour contenir les dommages d'un fléau naturel ou dû à la faute humaine.

18- En volume, ils constituent également une "armada" non négligeable d'agents verbalisateurs qui interviennent pour sanctionner toute action ayant fait subir ou pouvant faire subir un quelconque dommage aux ressources naturelles.

19- En d'autres termes, ils ont un pouvoir d'appréciation et de sanction, auquel il faudrait ajouter un pouvoir de dissuasion, qui peut véritablement être déterminant pour la sauvegarde de la nature.

20- Enfin, de par leur fonction, ils détiennent la force publique, et de ce fait ils ont la possibilité d'agir par le corps pour maîtriser les contrevenants ou , à titre préventif, ceux qui avaient l'intention d'enfreindre à la loi.

A-2 LES ADMINISTRATIONS CIVILES

21- Il est important de signaler que chaque administration, conformément à ses attributions officielles, a une part de responsabilité plus ou moins large, soit de point de vue coordination ou de point de vue gestion, dans la politique nationale d'exploitation des ressources naturelles.

22- Ainsi, si on devrait effectuer un découpage du champ d'action biodiversitaire à l'échelle nationale, la carte, relative à la distribution des responsabilités administratives, serait essentiellement axée sur les forêts, les eaux continentales (de surface et souterraines), les eaux maritimes, le domaine public, la production industrielle, les mines sans oublier l'agriculture et l'élevage.

1°/ Les Administrations de coordination

Ministère de l'Environnement

23- Principalement le rôle de coordination revient à l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement.

24- Il est appelé en quelque sorte à faire jouer en permanence le principe de la solidarité gouvernementale autour de toutes les questions et les actions environnementales et notamment celles relatives à la protection de la biodiversité.

25- C'est le point focal national qui a la lourde charge de convaincre, en termes de sensibilisation, que l'écologie est une affaire qui concerne tout le monde et à plus forte raison les responsables de la politique nationale. Que développement social et économique intégré ne peut plus négliger le facteur déterminant de la durabilité des ressources naturelles. Et enfin, qu'une reproduction fidèle du schéma classique de développement ne peut être efficace à long terme pour les générations futures.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

26- Ce département, bien que la nature de ses attributions ne lui confère pas un lien "naturel" avec le domaine de la biodiversité, toutefois son rôle peut être, et ce plusieurs égards, déterminant.

27- En effet, en tant que dépositaire de la souveraineté nationale vis-à-vis de l'extérieur, ce département est appelé à suivre l'évolution de toutes les grandes décisions qui se préparent ou qui sont prises à l'échelle internationale, et par conséquent d'étudier la façon avec laquelle le Maroc devrait s'y inscrire.

28- Ce rôle se concrétise au niveau des conventions internationales, où le ministère est appelé à assurer non seulement leur suivi mais surtout veiller à la participation du Maroc, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, à toutes les instances et rencontres qui représentent pour lui un intérêt quelconque. De cette manière, le Maroc pourrait défendre ses positions et de ce fait faire valoir ses spécificités et les droits qui peuvent en découler.

29- En ce qui concerne la coopération, le système devrait avoir d'énormes capacités de drainage des différents avantages et possibilités offertes au niveau bilatéral et au niveau multilatéral.

30- Par ailleurs, ce département est convié à s'adapter à toutes les nouvelles données qui marquent, d'une manière ou d'une autre, la scène internationale.

31- Le produit de l'environnement est un produit-porteur qui arrive à créer le consensus et à amener les bailleurs de fonds à s'orienter de plus en plus vers cette voie, et en particulier vers tout ce qui relève de la nature et des différents éléments qui la composent.

32- C'est justement cette faculté d'adaptation qui peut, en la matière, faire la force d'une coopération pertinente, intelligente et « agressive ».

33- Enfin, le ministère des affaires étrangères et de la coopération est appelé à assurer une coordination sur le fond et sur la forme que les différentes administrations se doivent de respecter.

Secrétariat Général du Gouvernement

34- Un autre département, à savoir le secrétariat général du gouvernement, a lui aussi un rôle déterminant qui consiste à assurer, d'une manière continue, un suivi de la législation nationale, de sa conformité avec les principes généraux du droit interne marocain et du droit international, de l'harmonie entre ces deux échelles et de l'harmonie des différents lois et règlements proposés par chaque membre du gouvernement et par les membres du parlement.

35- Ce rôle devient encore plus difficile lorsque des changements de gouvernement sont effectués, ce qui parfois nécessite une nouvelle redistribution des tâches, autrement dit, ce qui fait appel à plus de vigilance pour garantir une coordination dans les actions afin d'éviter des conflits ou un vide de point de vue compétences.

2°/ Les Administrations de gestion

Le Ministère des Travaux Publics

36- Le département des travaux publics, qui compte parmi les mieux "garnis" dans ce domaine, a des prérogatives concentrées autour du littoral maritime, des bassins portuaires, des carrières, des richesses hydrauliques et du domaine public en général.

37- A ces titres, le département veille, par l'intermédiaire de certaines de ses directions techniques (la direction des ports et du domaine public maritime, la direction générale de l'hydraulique, la direction de la recherche et de la planification de l'eau, celle de l'aménagement hydraulique et la direction de la météorologie nationale) sur un vaste domaine qui, d'une manière directe et indirecte, touche la gestion de la diversité biologique nationale.

38- A cet égard, ce ministère est chargé notamment :

- d'élaborer et de gérer la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en matière de planification, de mobilisation, de gestion et de préservation des eaux, d'aménagement des ouvrages hydrauliques, de leur entretien et de leur gestion,
- d'établir des plans directeurs pour l'utilisation de l'eau, de gérer et de contrôler l'utilisation des ressources hydrauliques ainsi que leur évolution et le contrôle de leur qualité,
- de mener l'étude, la réalisation, la maintenance et l'exploitation des ouvrages hydrauliques,
- d'effectuer l'aménagement portuaire et de réaliser les travaux hydrographiques et de gérer le domaine public portuaire et maritime et d'assurer le suivi du trait de côte,
- de suivre les activités relatives aux informations météorologiques et climatologiques.

Le Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande

39- Par la nature de sa mission, le ministère des pêches maritimes et de la marine marchande quant à lui est chargé d'une manière générale d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du gouvernement dans le domaine des pêches maritimes, des cultures marines et de l'environnement marin.

40- A ce titre, il est amené à :

- assurer la mise en oeuvre et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques de la zone économique exclusive en élaborant des plans d'aménagement,
- mener des recherches scientifiques et études socio-économiques et techniques relatives à la gestion et au développement des pêcheries,
- veiller à la protection et à la préservation de l'environnement marin.

Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole

41- Quant au ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, il faudrait signaler que ce département possède un éventail très large de compétences qui sont directement liées à la biodiversité.

42- Plusieurs directions techniques sont concernées : la direction de la protection des végétaux, du contrôle technique et de répression des fraudes, celle de la production

végétale, de l'élevage, du développement et de la gestion de l'irrigation, de l'aménagement hydro-agricole et enfin l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols qui comporte la direction de la conservation forestière, la direction du développement forestier et le centre national de recherche forestière.

43- Par ailleurs, l'arrêté du 4 août 1994 fixe , les attributions et l'organisation des services extérieurs de ce département qui prévoit notamment les directions régionales des eaux et forêts, des directions provinciales de l'agriculture, des services de la protection des végétaux, des services du contrôle des semences et des plants, le centre national de contrôle des médicaments vétérinaires de Rabat, le centre de production des semences pastorales de Khmis Mtouh, le centre national d'hydrobiologie agricole et de recherche.

44- Le ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole est particulièrement chargé de :

- l'utilisation des ressources en eau pour l'irrigation,
- la conservation et la gestion du domaine forestier de l'Etat et la protection des ressources naturelles,
- la surveillance et la protection sanitaire aux frontières et le contrôle de la qualité des produits végétaux et animaux,
- l'amélioration, la transformation ou la valorisation des productions végétales et animales.

Ministère de l'Education Nationale

45- Le rôle de ce département en matière d'environnement est déterminant et ce à un double niveau : de l'éducation et de la sensibilisation .

46- En effet, le ministère de l'éducation nationale, de par sa mission principalement adressée à une génération très jeune, très diversifiée et très nombreuse, détient en quelque sorte "la destinée" que doivent réserver les générations futures au patrimoine naturel national.

47- La structure propice de ce département, présente l'avantage de bénéficier d'une très large présence au niveau de l'ensemble du territoire national.

48- Cette dimension géographique et structurelle, hautement efficace, doit être en principe mobilisée de la manière la plus intelligente et la plus efficiente pour contribuer à l'instauration et à l'amélioration de l'éducation environnementale de base.

49- Les programmes scolaires constituent à cet égard le moyen le plus adéquat et le plus approprié pour en faire le vecteur principal pour véhiculer les principes fondamentaux requis qui doivent commander la politique d'une gestion durable et rationnelle de l'environnement.

50- Ce ministère présente également l'avantage d'avoir les moyens suffisants et l'encadrement pédagogique le mieux performant pour pouvoir mener des campagnes de sensibilisation permanente auprès des élèves en ce qui concerne toutes les questions qui touchent à l'environnement, et en particulier à celles ayant trait à la protection de la biodiversité.

51- Eu égard à la nature de cet auditoire qui, faut-il le rappeler est encore le mieux indiqué pour une sensibilisation efficace, et ce parce qu'il s'agit d'un milieu favorablement réceptif, ayant un comportement beaucoup plus positif que chez les adultes. C'est aussi un milieu qui a l'avantage surtout de vouloir s'impliquer et par conséquent de traduire en concret, à court comme et à long terme, les différents principes qu'il acquiert à ce stade.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

52- Conformément aux attributions du ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, ce département est tenu par les textes de création et d'organisation d'élaborer et de veiller à l'application de la réglementation en matière d'environnement.

53- En effet, de par la nature du secteur dont il a la tutelle, à savoir les activités industrielle et artisanale, ce département est appelé à surveiller et à contrôler, en amont et en aval, tous les produits de nature à endommager éventuellement les écosystèmes naturels.

54- Il s'agit en fait de veiller sur la conformité des unités de production, en tant que structures et en tant qu'outils de production éventuellement polluants, et par conséquent les amener à respecter les normes nationales en matière de déversements et de dégagements de gaz.

55- En termes de production, ce département est appelé par ailleurs à contrôler les produits qui, de par leur composition et de par leur destination doivent remplir les conditions requises en matière de sauvegarde et de protection de l'environnement.

56- En fait, il est amené à trouver la solution la plus adéquate entre la recherche d'un développement économique et industriel pressant et les exigences d'une écologie qui a la particularité de demander des investissements supplémentaires que la plupart des opérateurs se refusent d'injecter dans le capital fixe.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

57- L'action de ce ministère est fondamentale dans la mesure où il a sous sa tutelle un nombre important d'institutions et d'unités de recherches qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent de la biodiversité.

58- La recherche scientifique en la matière doit constituer le véritable catalyseur de toutes les actions à mener dans les différents secteurs liés à la diversité biologique.

59- En effet, on ne pourrait concevoir une stratégie de sauvegarde et de protection des ressources naturelles sans le développement de l'instrument "recherche scientifique". Normalement elle doit représenter un véritable stimulant pour servir en permanence la gestion rationnelle et durable des différentes composantes des écosystèmes dont dispose le territoire national.

Le Ministère du Tourisme

60- Bien que ce département n'est chargé que de la promotion de l'activité touristique, cependant, les infrastructures qu'il gère ou qu'il est appelé à encourager se trouve impliqué d'une manière directe avec les problèmes de la biodiversité.

61- Le développement touristique nécessite, entre autres, l'occupation de certaines zones qui peuvent représenter un intérêt particulier pour un écosystème quelconque. Pour parer à ces éventualités, le législateur a doté ce département de compétences qui lui permettent de veiller sur la sauvegarde et le respect de tous les paramètres naturels.

Le Ministère de l'Énergie et des Mines

62- De par ses attributions, le département de l'énergie et des mines est appelé à veiller sur l'exploitation, la valorisation et la réglementation des substances minérales et des eaux thermales.

63- Il a également compétence de prendre les mesures législatives et réglementaires pour la surveillance, le contrôle et la sécurité dans les exploitations minières, les usines et les dépôts d'explosifs et les appareils à vapeur et à pression de gaz.

64- Enfin, il est appelé à veiller sur la sauvegarde des richesses du sous-sols, des sites géologiques, minéralogiques et paléontologiques d'intérêt scientifique

Le Ministère des Affaires Culturelles

65- Ce ministère a compétence pour conserver, préserver et mettre en valeur le patrimoine culture national.

66- En liaison avec les autres départements, il a la charge de protéger l'environnement et notamment celui culturel

Le Ministère de la Santé Publique

67- Le ministère de la santé publique a compétence en matière d'épidémiologie et de lutte contre toutes les maladies.

68- A cet effet, il est amené à protéger le milieu ambiant et à contribuer à la surveillance et au contrôle des installations utilisant des rayonnements ionisants et de la radioactivité de l'environnement.

B. LES INSTITUTIONS DE CONSULTATION CHARGES DE LA BIODIVERSITE NATIONALE

69- Selon les investigations menées dans ce domaine, il y a lieu de constater que pour la diversité biologique nationale, le Maroc possède un impressionnant dispositif en établissements de recherche scientifique.

70- Ce dispositif se trouve consolidé par ailleurs par d'autres instances, communément appelés conseils ou comités qui, dans un domaine ou un autre, viennent contribuer par des avis autorisés à la réflexion, voire à la décision.

B -1 Les organes de recherche scientifique

71- La liste est longue et diversifiée et couvre un champ d'action très varié. Bien sûr nous n'avons pas l'intention de les citer dans leur totalité, mais nous y ferons référence chaque fois qu'un organisme se trouve concerné en première ligne.

72- Cette richesse institutionnelle se concentre essentiellement dans le domaine de la recherche scientifique et technique ainsi qu'en matière de formation.

73- Au titre de la recherche scientifique, nous citerons les exemples de l'Institut Scientifique, l'Institut National de la Recherche Halieutique, Institut de Recherches Vétérinaires, l'Institut Agronomique et Vétérinaire, Institut National d'Hygiène etc..

74- Il s'agit d'organismes qui, de par leur mission, ont des compétences de recherche fondamentale et de recherche appliquée. Leurs apports consistent à assurer un suivi du régime d'exploitation des ressources biologiques, de mener les études nécessaires pour l'amélioration de leur gestion et enfin de veiller sur le développement et la mise oeuvre des techniques et des moyens les plus performants et les plus écologiques. La variété de leur domaine d'intervention témoigne de l'intérêt qu'accorde le Maroc à tous les constituants de sa biodiversité.

75- Mais force est de constater, que si cette mosaïque d'organismes présente l'avantage de couvrir un large éventail des ressources naturelles, il n'en demeure pas moins que leur multitude peut également se traduire par une dispersion dans les efforts.

76- Les projets de recherche, considérés comme une véritable machine de drainage de fonds, constituent parfois un risque de concurrence et de chevauchement sur le terrain.

77- Pour cela, il suffit là aussi d'harmoniser les actions, en les sériant en fonction des domaines d'intervention et ce afin de mettre sur place une véritable politique de projets intégrés qui prend en considération tous les paramètres nécessaires.

78- Le Centre national de coordination et de planification de la recherche scientifique et technique, peut éventuellement constituer, dans ce domaine, l'organe approprié pour faire le montage d'une stratégie-projets qui prend en considération les besoins et les profils de tout l'arsenal institutionnel de recherche national. Son rôle, comme son nom l'indique, consisterait à coordonner à l'amont, la confection des projets et à éviter des investissements en recherche qui sont à double-voie et qui, à notre avis, peuvent être considérés comme une perte en temps et en finances.

B-2 Les organes de consultation

79- Parmi les vecteurs institutionnels les plus importants qui servent la cause de l'environnement on compte également les différents conseils nationaux spécialisés qui, à eux seuls constituent de véritables organes de réflexions présentant de multiples avantages.

80- L'un de leurs principaux atouts se traduit dans la diversité des profils des personnes, physiques et morales, qui les composent.

81- En principe, ils sont formés de trois grandes composantes : à savoir le personnel propre de l'administration concernée qui, la plupart du temps est de haut rang dans la hiérarchie; les professionnels opérateurs dans le secteur; et enfin les scientifiques et les techniciens versés dans le domaine.

82- Par ailleurs, ils peuvent s'adjoindre, à la diligence de l'autorité compétente, toutes les personnalités nationales et internationales ayant un rapport avec la matière.

83- Cette mosaïque dans la composition, constitue sans conteste un enrichissement qualitatif important qui se reflète normalement par les apports et les contributions de chaque participant.

84- D'un autre côté, le fait que ces instances soient animées par un dialogue, qui obéit peu ou pas aux règles strictes du respect de la hiérarchie administrative, leur octroie de surplus un caractère plus serein et plus franc. Ceci conduit automatiquement à une concertation à voies multiples où chacun peut exprimer librement ses opinions et défendre ses positions.

85- Les conseils, créés initialement pour associer la profession à la "confection" de la décision, sont devenus un instrument de travail pour l'Administration qui, il faut le dire, sent le besoin parfois d'élargir ses confins et par conséquent son auditoire pour assurer une meilleure concertation.

86- Ce schéma est de plus en plus opérationnel au Maroc, puisqu'il se traduit la plupart du temps par des décisions qui ont bénéficiées au préalable d'un large consentement de base.

87- Ce sont également une sorte de forum , dont les assises sont programmées soit selon le calendrier de l'administration elle-même, soit d'une manière périodique qui, le plus souvent est annuelle.

88- Les rencontres de ces conseils représentent une occasion pour s'informer, échanger les opinions, confronter les positions et aussi de sensibiliser le grand public sur les questions d'intérêt commun.

89- En ce qui concerne le domaine de la biodiversité, on pourrait dire qu'il est assez outillé en matière de conseils, dans la mesure où l'on compte à l'échelle nationale plusieurs instances de ce type :

- Le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat (Projet très avancé)
- Le Conseil National des Forêts,
- Le Conseil Supérieur de la Culture,
- Le Conseil National de l'Environnement,
- Le Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique
- Le Conseil National de la Sélection des Semences et des Plants,
- Le Comité Consultatif des Parcs Nationaux,
- La Commission de Distraction du Régime Forestier,
- Le Conseil National de la Chasse,
- La Commission du Littoral,
- Le Conseil National de l'Energie Nucléaire,
- La Commission Interministérielle de Coordination des Problèmes concernant les Eaux Alimentaires,
- La Station de Recherche et d'Expérimentation Forestière.

90- Pour plus de pratique, la décentralisation de ces conseils et de ces comités a donné naissance à plusieurs organes régionaux qui présentent l'avantage de pouvoir mener la réflexion "in situ" afin de prendre en considération les spécificités des circonscriptions géographiques dans lesquelles ils siègent.

91- Par ailleurs, il y a lieu de constater que bien que cette forme d'institution, intra-gouvernementale et inter-professionnelle, ne détient qu'un pouvoir consultatif, il n'en demeure pas moins que les résultats de leurs différentes assises constituent, la plupart du temps, soit le canevas d'une stratégie quelconque soit les prémisses d'un plan d'action qui recueille l'aval de toutes les personnes concernées.

92- En d'autres termes, le rôle consultatif des conseils est appelé dans la plupart du temps à se traduire en véritable décision politique ou technique qui bénéficie de l'aval préalable d'un large consensus, ce qui lui octroie plus de légitimité.

C- LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

93- Dans le cadre de la mouvance des changements que connaît le monde, et notamment la nouvelle donne que constitue l'environnement, la Communauté Internationale a vu naître une nouvelle génération d'Organisations-Non-Gouvernementales qui ont eu pour objectif la sauvegarde et la protection de l'environnement.

94- Actuellement les O.N.G sont devenues, de véritables lobbies qui commencent à influencer sur la décision politique, surtout dans les Etats développés.

95- Dans ce contexte international, le Maroc a, quant à lui aussi, connu son propre mouvement O.N.G, bien qu'il reste dans en fait à son état embryonnaire.

96- Ceci peut s'expliquer d'une part par la nouveauté du phénomène et d'autre part par la lenteur dans la prise de conscience du grand public qui, il faut l'avouer, est très peu sensibilisé par les différents moyens dont disposent les mass-média.

97- Mais on ne pourrait nier le mérite de l'existence déjà de cette forme d'organisation de la société civile qui, il faut le dire, ne manquera pas d'apporter tout l'appui et toute la contribution nécessaires pour mener des actions de sensibilisation continue sur le terrain. C'est un défi de grande dimension, que les ONG nationales sont appelées à relever.

2^{ème} Partie : LE CADRE LEGISLATIF

98- De prime abord, on peut dire que le Maroc dispose d'une quantité inestimable de références législatives et réglementaires liées au domaine de la biodiversité qui, en réalité avait attiré très tôt l'attention du scientifique, du technicien et du décideur.

99- L'ancienneté des textes constitue un témoignage réel qu'une certaine conscience a toujours existé, et bien qu'embryonnaire parfois, cette législation s'était consacrée à plusieurs secteurs comme : l'eau, la pêche fluviale et maritime, la chasse, le domaine public, la faune et la flore en général.

100- Toutefois, ce sont des textes dont la portée biodiversitaire est proportionnelle au degré de conscience et de l'intérêt accordé à l'époque à la protection et à la sauvegarde des richesses naturelles.

101- Ce sont des textes très peu agressifs, voire très peu dissuasifs, en comparaison avec les risques et les menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel national .

102- Ceci nous amène à dire qu'on ne saurait prétendre que l'arsenal juridique en vigueur au Maroc, constitue une réelle protection de la biodiversité.

103- Le développement industriel, urbanistique et démographique imposent de la manière la plus urgente une révision, voire une refonte de plusieurs textes.

104- Par ailleurs, en matière environnementale, le Maroc a pris depuis quelques décennies des engagements au niveau régional et international.

105- Ce qui doit se traduire, en principe, par une révision globale des lois et règlements en vigueur et ce en réajustant l'arsenal juridique national et en adoptant de nouveaux textes, qui traduisent dans son droit positif interne, les engagements auxquels il a souscrit d'une manière souveraine et volontaire.

106- Au niveau international, on peut dire qu'il y a eu l'émergence de tout un arsenal juridique sous-régional, régional et universel pour amortir, voire arrêter "l'hémorragie" que notre système naturel a subi depuis que l'Homme est intervenu dans ses équilibres et ses mécanismes.

107- Actuellement, le dispositif juridique international en matière environnementale, est l'un des plus riches et avec l'Agenda 21 il faudrait s'attendre à une multiplication de ces instruments à toutes les échelles.

108- Cette richesse démontre bien que la Communauté internationale voudrait rattraper le temps perdu en vue d'éviter la disparition d'autres composantes de la vie sur terre.

109- L'arsenal juridique existant est non seulement riche, mais il est varié et tend vers l'exhaustif, puisque de la forêt, au milieu aquatique et marin, en passant par le sol et le sous-sol et en finissant par l'atmosphère, les instruments internationaux couvrent pratiquement tout ce qui "grave" autour de l'Homme.

110- En matière de biodiversité, il faudrait dire que la convention sur la diversité biologique, adoptée en 1992 à Rio de Janeiro à l'occasion du Sommet de la Terre, constitue actuellement "une loi organique internationale" incontestable . Elle est

organique dans la mesure où ses dispositions portent sur un ensemble de lois et de principes qui régissent la diversité biologique universelle.

111- Hormis cet instrument avant-gardiste, le Royaume du Maroc a ratifié et signé une série de conventions relatives à la protection des ressources naturelles, à la protection du milieu marin ou de l'atmosphère. A peu près cinquante instruments internationaux, liés à la biodiversité, font partie de la législation marocaine.

112- Mais le rythme du flux des textes, des rencontres et des engagements à l'échelle planétaire, a atteint des dimensions qui imposent le renforcement de la coopération internationale, surtout dans son sens verticale, à savoir du Nord vers le Sud .

113- Le transfert de technologie est également une composante à laquelle la coopération inter-Etatique devrait donner une place de choix.

114- A souligner enfin, que de par la quantité et la qualité des engagements pris à l'échelle sous-régionale, régionale et universelle, le Royaume du Maroc dispose à l'heure actuelle d'une législation internationale qui lui permet amplement de protéger les biotes de l'ensemble de ses écosystèmes et de les gérer de la manière la plus appropriée.

115- En effet, et eu égard à la diversité des instruments auxquels il est partie, le Maroc peut, à travers ce réseau, assurer à sa biodiversité le meilleur des gages pour garantir sa pérennité.

116- L'effort consenti par le Maroc dans ce domaine est indéniable. Toutefois, on ne saurait ignorer que l'approche de la biodiversité, et surtout sa gestion durable à l'échelle mondiale, exige de notre pays un "supplément d'engagement", et ce afin de lui permettre d'être au diapason des courants qui réglementent d'ores et déjà les différents aspects de la diversité biologique à travers le monde.

LISTE DES INSTITUTIONS

I- Institutions Gouvernementales

Ministère de l'environnement
Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande
Ministère des travaux publics
Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole
Ministère de l'énergie et des mines
Ministère des affaires culturelles
Ministère des affaires étrangères et de la coopération
Ministère de la santé publique
Ministère du tourisme
Ministère de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique
Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
Ministère de l'éducation nationale
Centre national de coordination et de planification de la recherche scientifique et technique
Institut scientifique
Institut national de recherche halieutique
Institut national de la recherche agronomique
Institut agronomique et vétérinaire Hassan II
Ecole nationale forestière d'ingénieurs
Station de recherche et d'expérimentation
Observatoire national de l'environnement au Maroc

II/ De Consultation

Conseil national de l'environnement
Conseil national des forêts et conseils provinciaux des forêts
Comité consultatif des parcs nationaux
Comité central d'organisation de la défense contre la grêle
Comité national de la sélection des semences et des plants
Commission de distraction du régime forestier
Conseil supérieur de l'eau et du climat
Conseil supérieur de la chasse
Commission du littoral
Conseil national de l'énergie nucléaire
Conseil supérieur pour la sauvegarde et l'exploitation du patrimoine halieutique
Commission interministérielle de coordination des problèmes concernant les eaux alimentaires

III/ Liste des ONG

ANALYSE PRELIMINAIRE

1. En matière de biodiversité, il faudrait dire que la gestion, relève d'une multitude de départements ministériels, d'établissements publics, semi-publics et privés. Cette diversité des responsabilités a la particularité de présenter à la fois des avantages et des inconvénients.
2. Au titre des avantages, elle permet une certaine spécialisation dans le management et surtout une vision macro-économique qui répond en quelque sorte à la multidisciplinarité du champs d'action.
3. En effet, la diversité biologique par essence fait appel à une diversité des moyens et par conséquent à une variété dans les profils des gestionnaires. C'est une dimension qui garde tout son intérêt et il serait inopportun de voir différemment la question .
4. Le concours de tous les secteurs d'intervention est nécessaire, il est même vital pour la continuité de la richesse biologique de tous les écosystèmes quelque soit leur nature.
5. Au titre des inconvénients, cette gestion "transversale", "mutli-actionnaire", présente une série d'inconvénients qui se caractérise par une dispersion des efforts et porte le risque d'un "pouvoir pluri-céphalique" pouvant amener à un manque d'harmonie et de concertation dans la prise de décision.
6. Mais le risque le plus redouté, voire le plus redoutable, pourrait prendre la forme d'un désengagement de toutes les responsabilités. Ce qui n'est heureusement pas le cas à l'heure actuelle, dans la mesure où nous pouvons sentir, à travers l'interpellation des textes, une superposition de compétences et une interférence incalculable entre les centres de décision.
7. La naissance d'organisations non gouvernementales (O N G) et leur développement témoigne par ailleurs, d'une prise de conscience importante au niveau national.
8. En effet, la société civile marocaine a, depuis quelques années, montré un dynamisme significatif à l'égard des questions de l'environnement, ce qui a donné naissance à plusieurs associations dont les objectifs convergent autour des différentes composantes de l'écologie en général et de celle nationale en particulier.
9. Ainsi, et afin de donner une idée globale sur les instances responsables de la biodiversité nationale, nous procéderons dans un premier stade à l'identification des différents départements ministériels ayant la charge de la gestion de cette biodiversité (A), avant de voir dans un second stade quels sont les institutions publiques, semi-publiques et privées qui, d'une manière ou d'une autre, ont un droit de regard ou de prise de décision en la matière (B).
10. Enfin nous nous pencherons sur le volet non gouvernemental, en listant les principales Organisations Volontaires Privées (OVP) et en présentant leur contribution dans la prise de conscience et éventuellement dans la prise de décision.

A - LES ADMINISTRATIONS CHARGEES DE LA BIODIVERSITE NATIONALE

11. A première vue, on pourrait dire que les autorités gouvernementales chargées de l'agriculture, des pêches maritimes, de l'intérieur, des travaux publics, de la santé publique et de l'environnement constituent le "noyau dur" qui supporte la lourde tâche de la gestion de la biodiversité au Maroc.
12. Cependant, il y a d'autres départements qui restent concernés par ce domaine, notamment l'autorité chargée des affaires étrangères et de la coopération, celle du commerce et de l'industrie, l'enseignement et la recherche scientifique, l'éducation nationale, le tourisme, de la communication, l'énergie et des mines, l'habitat, les affaires culturelles, la justice et le secrétariat général du gouvernement.
13. Ainsi, pratiquement plus de la moitié de l'équipe gouvernementale possède une part quelconque de responsabilité en ce qui concerne la gestion de la diversité biologique marocaine, sans compter le corps militaire et para-militaire qui joue lui aussi un rôle déterminant dans ce domaine.
14. Ceci constitue un effort considérable de l'Etat, qui se traduit en moyens humains, matériels et financiers considérables. En termes économiques cela représente un investissement qui exige énormément de sacrifices.

A-1. LES ADMINISTRATIONS CIVILES

15. Il est important de signaler que chaque administration, conformément à ses attributions officielles, a une part de responsabilité plus ou moins large, soit de point de vue coordination ou de point de vue gestion, dans la politique nationale d'exploitation des ressources naturelles.
16. Ainsi, si on devait effectuer un découpage du champ d'action biodiversitaire à l'échelle nationale, la carte, relative à la distribution des responsabilités administratives, serait essentiellement axée sur les forêts, les parcs, les eaux continentales (de surface et souterraines), les eaux maritimes, le domaine public, la production industrielle, les mines sans oublier l'agriculture, les semences et l'élevage.

1°/ Les Administrations de coordination

Ministère de l'Environnement

17. Principalement, le rôle de coordination revient à l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Dans une moindre mesure, le secrétariat général du gouvernement à jouer un rôle de coordination dans l'élaboration du droit.
18. La première autorité, à savoir le ministère de l'environnement, est en quelque sorte appelée à faire jouer en permanence le principe de la solidarité gouvernementale autour de toutes les questions et les actions environnementales et notamment celles relatives à la protection de la biodiversité.
19. C'est le point focal qui a la lourde charge de convaincre, en termes de sensibilisation, que l'écologie est une affaire qui concerne tout le monde et à plus forte raison les responsables de la politique nationale.

Qu'un développement social et économique intégré ne peut plus négliger le facteur déterminant de la durabilité des ressources naturelles. Et enfin, qu'une reproduction fidèle du schéma classique de développement ne peut être efficace à long terme pour les générations futures.

A ce titre le département de l'Environnement assure la coordination entre les acteurs concernés par la gestion des écosystèmes naturels et des ressources naturelles ainsi que les institutions spécialisées, les universités, les ONG et les chambres professionnelles.

Par ailleurs, il a la charge du suivi des conventions relatives à la gestion de la biodiversité et des instruments régionaux adoptés par le Maroc en la matière.

Il définit les priorités d'action et élabore les stratégies et les plans d'action en concertation avec les acteurs concernés et procède à l'évaluation permanente de l'état de la conservation de la biodiversité et au suivi de ses indicateurs.

Le ministère de l'Environnement est appelé également, et ce de par la nature de sa mission, à mettre en œuvre des projets et programmes qui visent le renforcement institutionnel et législatif en la matière et à mettre sur place un système d'information sur la biodiversité.

Secrétariat Général du Gouvernement

20. Un autre département, à savoir le secrétariat général du gouvernement, a lui aussi un rôle déterminant qui consiste à assurer, d'une manière continue, un suivi de la législation nationale, de sa conformité avec les principes généraux du droit interne marocain et du droit international, de l'harmonie entre ces deux échelles et de l'harmonie des différents lois et règlements proposés par chaque membre du gouvernement et par les membres du parlement.

21. Ce rôle devient encore plus difficile lorsque des changements de gouvernement sont effectués, ce qui parfois nécessite une nouvelle redistribution et redéfinition des tâches, autrement dit, ce qui fait appel à plus de vigilance pour garantir une coordination dans les actions afin d'éviter des conflits ou un vide de point de vue compétences.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

22. Ce département, bien que la nature de ses attributions ne lui confère pas un lien "naturel" avec le domaine de la biodiversité, toutefois son rôle peut être, et ce à plusieurs égards, déterminant.

23. En effet, en tant que dépositaire de la souveraineté nationale vis-à-vis de l'Extérieur, ce département est appelé à suivre l'évolution de toutes les grandes décisions qui se préparent ou qui sont prises à l'échelle internationale, et par conséquent d'étudier la façon avec laquelle le Maroc devrait s'y inscrire.

24. Ce rôle se concrétise au niveau des conventions internationales, où le ministère est appelé à assurer non seulement leur suivi mais surtout veiller à la participation du Maroc, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, à toutes les instances et rencontres qui représentent pour lui un intérêt quelconque. De cette manière, le Maroc pourrait défendre ses positions et de ce fait faire valoir ses spécificités et les droits qui peuvent en découler.

25. En ce qui concerne la coopération, le système devrait avoir d'énormes capacités de drainage des différents avantages et possibilités offertes au niveau bilatéral et au niveau multilatéral.

26. Par ailleurs, ce département est convié à s'adapter à toutes les nouvelles données qui marquent, d'une manière ou d'une autre, la scène internationale.

27. Le produit de l'environnement est un produit-porteur qui arrive à créer le consensus et à amener les bailleurs de fonds à s'orienter de plus en plus vers cette voie, et en particulier vers tout ce qui relève de la nature et des différents éléments qui la composent.
28. C'est justement cette faculté d'adaptation qui peut, en la matière, faire la force d'une coopération pertinente, intelligente et agressive.
29. Enfin, le ministère des affaires étrangères et de la coopération est appelé à assurer une coordination sur le fond et sur la forme que les différentes administrations se doivent de respecter.

2°/ Les Administrations de gestion

Le Ministère des Travaux Publics

30. Le département des travaux publics, qui compte parmi les mieux "garnis" dans ce domaine, a des prérogatives concentrées autour du littoral maritime, des bassins portuaires, des carrières, des richesses hydrauliques et du domaine public en général.
31. A ces titres, le département veille, par l'intermédiaire de certaines de ses directions techniques (la direction des ports et du domaine public maritime, la direction générale de l'hydraulique, la direction de la recherche et de la planification de l'eau, celle de l'aménagement hydraulique et la direction de la météorologie nationale) sur un vaste domaine qui, d'une manière directe et indirecte, touche la gestion de la diversité biologique nationale.
32. A cet égard, ce ministère est chargé notamment :
- d'élaborer et de gérer la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en matière de planification, de mobilisation, de gestion et de préservation des eaux, d'aménagement des ouvrages hydrauliques, de leur entretien et de leur gestion,
 - d'établir des plans directeurs pour l'utilisation de l'eau, de gérer et de contrôler l'utilisation des ressources hydrauliques ainsi que leur évolution et le contrôle de leur qualité,
 - de mener l'étude, la réalisation, la maintenance et l'exploitation des ouvrages hydrauliques,
 - d'effectuer l'aménagement portuaire et de réaliser les travaux hydrographiques et de gérer le domaine public portuaire et maritime et d'assurer le suivi du trait de côte,
 - de suivre les activités relatives aux informations météorologiques et climatologiques.

Le Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande

33. Par la nature de sa mission, le ministère des pêches maritimes et de la marine marchande quant à lui est chargé d'une manière générale d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du gouvernement dans le domaine des pêches maritimes, des cultures marine et de l'environnement marin.
34. A ce titre, il est amené à :
- assurer la mise en oeuvre et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques de la zone économique exclusive en élaborant des plans d'aménagement,
 - mener des recherches scientifiques et études socio-économiques et techniques relatives à la gestion et au développement des pêcheries,
 - veiller à la protection et à la préservation de l'environnement marin.

Ministère de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole

35. Quant au ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, il faudrait signaler que ce département possède un éventail très large de compétences qui sont directement liées à la biodiversité.
36. Plusieurs directions techniques sont concernées : la direction de la protection des végétaux, du contrôle technique et de la répression des fraudes, celle de la production végétale, de l'élevage, du développement et de la gestion de l'irrigation, de l'aménagement hydro-agricole et enfin l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols qui comporte la direction de la conservation forestière, la direction du développement forestier et le centre national de recherche forestière.
37. Par ailleurs, l'arrêté du 4 août 1994 fixe , les attributions et l'organisation des services extérieurs de ce département qui prévoit notamment les directions régionales des eaux et forêts, des directions provinciales de l'agriculture, des services de la protection des végétaux, des services du contrôle des semences et des plants, le centre national de contrôle des médicaments vétérinaires de Rabat, le centre de production des semences pastorales de Khmis Mtouh, le centre national d'hydrobiologie agricole et de recherche.
38. Le ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole est particulièrement chargé de :
- l'utilisation des ressources en eau pour l'irrigation,
 - la conservation et la gestion du domaine forestier de l'Etat et la protection des ressources naturelles,
 - la surveillance et la protection sanitaire aux frontières et le contrôle de la qualité des produits végétaux et animaux,
 - l'amélioration, la transformation ou la valorisation des productions végétales et animales.

Ministère de l'Education Nationale

39. Le rôle de ce département en matière d'environnement est déterminant et ce à un double niveau: éducationnel et de sensibilisation .
40. En effet, le ministère de l'éducation nationale, de par sa mission principalement adressée à une génération très jeune, très diversifiée et nombreuse, détient en quelque sorte "la destinée" que doivent réserver les générations futures au patrimoine naturel national.
41. La structure propice de ce département, présente l'avantage de bénéficier d'une très large présence au niveau de l'ensemble du territoire national.
42. Cette dimension géographique, hautement efficace, doit être en principe mobilisée de la manière la plus intelligente et la plus efficiente pour contribuer à l'instauration et à l'amélioration de l'éducation environnementale de base.
43. Les programmes scolaires constituent à cet égard le moyen le plus adéquat et le plus approprié pour en faire le vecteur principal pour véhiculer les principes fondamentaux requis qui doivent commander la politique d'une gestion durable et rationnelle de l'environnement.
44. Ce ministère présente également l'avantage d'avoir les moyens suffisants et l'encadrement pédagogique le mieux performant pour pouvoir mener des campagnes de sensibilisation permanentes auprès des élèves en ce qui concerne toutes les questions qui touchent à l'environnement, et en particulier à celles ayant trait à la protection de la biodiversité.

45. Eu égard à la nature de cet auditoire qui, faut-il le rappeler est encore le mieux indiqué pour une sensibilisation efficace, et ce parce qu'il s'agit d'un milieu favorablement réceptif, ayant un comportement beaucoup plus positif que chez les adultes. C'est aussi un milieu qui a l'avantage surtout de vouloir s'impliquer et par conséquent de traduire en concret, à court comme à long terme, les différents principes qu'il acquiert à ce stade.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

46. Conformément aux attributions du ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, ce département est tenu par les textes de création et d'organisation d'élaborer et de veiller à l'application de la réglementation en matière d'environnement.

47. En effet, de par la nature du secteur dont il a la tutelle, à savoir les activités industrielle et artisanale, ce département est appelé à surveiller et à contrôler, en amont et en aval, tous les produits de nature à endommager éventuellement les écosystèmes naturels.

48. Il s'agit en fait de veiller sur la conformité des unités de production, en tant que structures et en tant qu'outils de production éventuellement polluants, et par conséquent les amener à respecter les normes nationales en matière de déversements et de dégagements de gaz.

49. En termes de production, ce département est appelé par ailleurs à contrôler les produits qui, de par leur composition et de par leur destination doivent remplir les conditions requises en matière de sauvegarde et de protection de l'environnement.

50. En fait, il est amené à trouver la solution la plus adéquate entre la recherche d'un développement économique et industriel pressant et nécessaire et les exigences d'une écologie qui a la particularité de demander des investissements supplémentaires que la plupart des opérateurs se refusent d'injecter en tant que capital fixe.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

51. L'action de ce ministère est fondamentale dans la mesure où il a sous sa tutelle un nombre important d'institutions et d'unités de recherches qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent de la biodiversité.

52. La recherche scientifique en la matière doit constituer le véritable catalyseur de toutes les actions à mener dans les différents secteurs liés à la diversité biologique.

53. En effet, on ne pourrait concevoir une stratégie de sauvegarde et de protection des ressources naturelles sans le développement de l'instrument recherche scientifique. Normalement elle doit représenter un véritable stimulant pour servir en permanence la gestion rationnelle et durable des différentes composantes des écosystèmes dont dispose le territoire national.

Le Ministère du Tourisme

54. Bien que le ministère du tourisme n'est chargé, en principe, que de la promotion de l'activité touristique, cependant de par les infrastructures qu'il gère ou qu'il est appelé à encourager, ce département se trouve impliqué d'une manière directe aux problèmes de la biodiversité.

55. En effet, le développement touristique nécessite, entre autres, l'occupation de certaines zones qui, par la force des choses, peut toucher à un site, à un écosystème déterminé, voire à leurs variétés biologiques naturelles.
56. Ainsi, la création de complexes touristiques en bord de mer ou l'encouragement du tourisme de montagne par exemple, peuvent causer des dommages importants au littoral et aux sites montagneux.
57. Pour ces raisons, le législateur a doté le département du tourisme de certaines compétences qui doivent tenir compte de ces paramètres naturels et par conséquent veiller à leur sauvegarde et à leur protection.
58. Dans ce sens, ce département est chargé notamment :
- de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement,
 - de suivre la mise en valeur des zones à vocation touristique, ainsi que l'aménagement et l'équipement des sites touristiques .
59. A cet effet, la direction des aménagements et investissements est chargée en particulier de l'élaboration de la politique d'aménagement des zones à vocation touristique et de contribuer à la constitution d'une réserve foncière dans le domaine du tourisme.

Le Ministère de l'Energie et des Mines

60. Selon l'organigramme de ce département, la direction des mines est chargée de la législation et de la réglementation relatives à la recherche, à l'exploitation, à la valorisation et à la commercialisation des substances minérales et des eaux thermo naturelles. Elle a également compétence des mesures législatives et réglementaires concernant la surveillance administrative, le contrôle technique et la sécurité dans les exploitations minières, les usines et les dépôts d'explosifs et les appareils à vapeur et à pression de gaz.
61. A ce titre, la direction participe à l'étude et à la promotion des projets de traitement des substances minérales ainsi que des projets relatifs à la première transformation des minerais.
62. Enfin, la direction participe à la protection de l'environnement contre les effets de la pollution dus aux mines et aux industries qui en dépendent.
63. Quant à la direction de la géologie, elle est chargée de la constitution et de la conservation des collections et de la documentation relatives aux sciences de la terre et de la publication de la documentation géologique, gîtologique et hydrogéologique.
64. Par ailleurs, la direction doit veiller sur la sauvegarde des richesses du sous-sol, des sites géologiques, minéralogiques et paléontologiques d'intérêt scientifique.

Le Ministère des Affaires Culturelles

65. Ce département est appelé notamment à :
- poursuivre et intensifier toute action et mesure tendant à la conservation, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel national,
 - élaborer les projets de lois et de règlements qui régissent le domaine culturel et artistique ainsi que les métiers y afférents et de veiller à leur application,
 - concourir en relation avec les départements concernés à protéger l'environnement et notamment l'environnement culturel.

Le Ministère de la Santé Publique

66. Conformément à l'organigramme, le ministère de la santé publique a des compétences qui, d'une manière directe, touchent à la biodiversité.

67. Ainsi en matière d'épidémiologie et de lutte contre les maladies, ce département est tenu de :

- réaliser toutes enquêtes et études en matière d'épidémiologie,
- programmer et réaliser des actions visant à protéger le milieu ambiant et appuyer, par des interventions de prophylaxie, la réalisation des programmes de lutte contre les maladies,
- promouvoir et participer au contrôle de l'application de la réglementation en matière de radioprospection, contribuer à la surveillance, au suivi et au contrôle des installations utilisant les rayonnements ionisants de même qu' à la surveillance de la radioactivité de l'environnement,
- assurer le contrôle sanitaire des denrées alimentaires.

A-2. LES ADMINISTRATIONS MILITAIRES ET PARA-MILITAIRES

68. Le corps militaire et para-militaire joue lui aussi un rôle déterminant en matière de lutte contre les risques de dégradation qu'encourent en permanence les biotes des écosystèmes et également en matière de police, de surveillance et de contrôle.

69. A ce titre, les corps de la Marine Royale, de la Gendarmerie Royale, de la Protection Civile, des Ingénieurs et Gardes-Forestiers et des Douaniers, s'intègrent naturellement dans le tissu des responsabilités qui incombent à tout un chacun pour une meilleure exploitation des ressources nationales.

70. Ainsi, de par les actions qu'ils mènent en matière de surveillance du littoral, du "patrouillage" de la zone économique exclusive, du contrôle de la chasse et de la pêche fluviale ou encore par les activités de garde-frontières, pour vérifier la conformité des produits qui circulent à l'import comme à l'export, ces différents organismes se trouvent, de par la nature de leur fonction, en première ligne pour prévenir et dissuader toutes les actions pouvant engendrer une quelconque érosion dans la diversité biologique nationale.

71. En luttant également contre des catastrophes naturelles ou accidentelles, comme les invasions acridiennes ou les marées noires, ces éléments militaires et para-militaires, forment de par leur formation et de par leur profil, un véritable bouclier qui agit sur le terrain pour contenir les dommages d'un fléau naturel ou dû à l'action de l'Homme.

72. En volume, ils constituent également une armada non négligeable d'agents-verbalisateurs qui interviennent pour sanctionner toute action ayant fait subir ou pouvant faire subir un quelconque dommage aux ressources naturelles.

73. En d'autres termes, ils ont un pouvoir d'appréciation et de sanction, auquel il faudrait ajouter un pouvoir de dissuasion, qui peut véritablement être déterminant pour la sauvegarde de la nature.

LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES : FICHES TECHNIQUES

INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

1- Titre	:	Ministère de l'environnement
Texte	:	Décret n° 2-93-809 modifié par le décret n° 2-95-674 du 22 nov 1996
B.O de publication	:	N° 4262 du 6 juillet 1994, p 340 modification in B.O n° 4444 du 2 janv 1997, p. 31

Champ d'action lié à la biodiversité

Conformément au décret relatif aux attributions et à l'organisation du sous-secrétariat chargé de la protection de l'environnement, ce département est chargé de renforcer le cadre institutionnel et juridique dans la protection de l'environnement; de promouvoir la protection des ressources naturelles afin d'éviter tout gaspillage ou dégradation susceptibles de compromettre le développement de l'environnement; de prévenir et de lutter contre toute forme de pollution et nuisances pouvant porter atteinte à la santé de la population; d'intégrer la dimension environnement dans les programmes de développement et de développer toutes activités en matière de coopération régionale et internationale dans la protection de l'environnement.

2- Titre	:	Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande
Texte	:	Décret n° 2-94-858 du 20 janvier 1995
B.O de publication	:	N° 4298 du 15 mars 1995, p 192

Champ d'action lié à la biodiversité

- concevoir la stratégie de développement du secteur maritime et de ses activités annexes
- déterminer les orientations et mettre en oeuvre les actions propres à assurer la mise en valeur et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques de la ZEE et à cet effet mettre en oeuvre les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries
- procéder aux recherches scientifiques et aux études techniques, économiques et sociales intéressant la gestion des pêcheries
- prendre les mesures nécessaires à la sécurité de la navigation, à la protection et à la préservation de l'environnement marin et à la gestion des épaves maritimes.

3- Titre	:	Ministère des travaux publics
Texte	:	Décret n° 2-94-724 du 21 nov 1994
B.O de publication	:	N° 4286 du 21 déc 1994, p 615

Champ d'action lié à la biodiversité

Outre les attributions techniques dont il est doté, le ministère des travaux publics est appelé à assurer également des compétences d'ordre environnemental. Ainsi, au titre de la direction des ports et du domaine public maritime, ce département a la charge:

- de veiller à l'étude, à l'édification, à l'équipement et à la maintenance des aménagements portuaires,

- de gérer et exploiter les ports et d'assurer la police portuaire et la coordination des activités entre divers utilisateurs des installations portuaires,
- de gérer les affaires du domaine public portuaire et maritime et d'assurer le suivi des côtes.

Au titre de la recherche et de planification, le ministère est chargé de la surveillance de la qualité de l'eau et du contrôle de la pollution.

Par ailleurs, la direction générale de l'hydraulique a pour mission d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique en matière de planification, de mobilisation, de gestion et de préservation des eaux, d'aménagement des grands ouvrages hydrauliques, de leur entretien et de leur gestion.

Enfin, le ministère des travaux publics, par l'intermédiaire de la direction de la météorologie nationale, est chargé d'assurer toutes les activités relatives aux informations météorologiques, d'effectuer des études et recherches atmosphériques, de météorologie et de climatologie théoriques, expérimentales et appliquées.

4- Titre : [Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole](#)
 Texte : Décret n° 2-93-23 du 16 juin 1993
 B.O de publication : N° 4288 du 4 janvier 1995, p 7

Champ d'action lié à la biodiversité

Selon l'organigramme, le ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole est notamment chargé de :

- prendre toutes les dispositions tendant à utiliser les ressources en eau pour l'irrigation, à aménager les milieux physiques, à améliorer les conditions de production et d'exploitation des propriétés agricoles,
- procéder aux recherches scientifiques et aux études techniques et économiques intéressant le développement de l'agriculture et de l'élevage et à entreprendre tous essais et expérimentations ayant pour objet l'amélioration, la transformation ou la valorisation des productions animales et végétales,
- assurer la conservation et la gestion du domaine privé forestier de l'Etat et la protection des ressources naturelles,
- prendre sur le territoire national et aux frontières les mesures relatives à la surveillance et à la protection sanitaire ainsi qu'au contrôle de la qualité des produits végétaux et animaux destinés à la consommation humaine ou animale,
- conduire toutes études prospectives pour la recherche de débouchés rémunérateurs pour les productions végétales et animales.

La structure actuelle de ce département permet de relever que les directions suivantes sont directement liées aux questions de la biodiversité nationale :

- Direction de la protection des végétaux, des contrôles techniques et de la répression des fraudes,
- Direction de la production végétale,
- Direction de l'élevage,
- L'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols,
- Direction de la conservation des ressources forestières,
- Direction du développement forestier,
- Direction du développement et de la gestion de l'irrigation,
- Direction des aménagements hydro-agricoles.

5- Titre	:	Ministère de l'énergie et des mines
Texte	:	Décret n° 2-79-298 du 27 juin 1979
B.O de publication	:	Du 2 juillet 1979, p 470

Champ d'action lié à la biodiversité

Selon l'organigramme de ce département, la direction des mines est chargée :

- de la législation et de la réglementation relatives à la recherche, à l'exploitation, à la valorisation et à la commercialisation des substances minérales et des eaux thermo-naturelles,
- des mesures législatives et réglementaires concernant la surveillance administrative, le contrôle technique et la sécurité dans les exploitations minières, les usines et les dépôts d'explosifs et les appareils à vapeur et à pression de gaz.

A ce titre, la direction participe à l'étude et à la promotion des projets de traitement des substances minérales ainsi que des projets relatifs à la première transformation des minerais.

Enfin, la direction participe à la protection de l'environnement contre les effets de la pollution dus aux mines et aux industries qui en dépendent.

Quant à la direction de la géologie, elle est chargée de la constitution et de la conservation des collections et de la documentation relatives aux sciences de la terre et de la publication de la documentation géologique, gîtologique et hydrogéologiques.

Par ailleurs, la direction doit veiller sur la sauvegarde des richesses du sous-sol, des sites géologiques, minéralogiques et paléontologiques d'intérêt scientifique.

6- Titre	:	Ministère des affaires culturelles
Texte	:	Décret n° 2-94-222 du 24 mai 1994
B.O de publication	:	1994

Champ d'action lié à la biodiversité

Selon le décret fixant les attributions du ministère des affaires culturelles, ce département est appelé notamment à :

- poursuivre et intensifier toute action et mesure tendant à la conservation, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel national,
- élaborer les projets de lois et de règlements qui régissent le domaine culturel et artistique ainsi que les métiers y afférents et de veiller à leur application, concourir en relation avec les départements concernés à protéger l'environnement et notamment l'environnement culturel.

7- Titre	:	Ministère des affaires étrangères et de la coopération
Texte	:	Décret n° 2-94-864 du 20 janvier 1995
B.O de publication	:	n° 4294 du 15 fév 1995, p 141

Champ d'action lié à la biodiversité

Conformément à ses attributions et ses compétences, le ministère des affaires étrangères et de la coopération est habilité à conduire « les négociations des traités, conventions, accords, protocoles et autres instruments juridiques internationaux à caractère politique et diplomatique et coordonne celles des engagements extérieurs du Maroc de nature économique, commerciale, financière, sociale, culturelle et technique.....Interprète, en accord avec les autorités concernées, les traités, les conventions et autres instruments

juridiques internationaux engageant le Maroc....Veille au développement de la coopération dans les domaines culturel, social, économique, commercial, financier et technique.. » (Article 2).

8- Titre : [Ministère de la santé publique](#)
Texte : Décret n° 2-94-285 du 21 nov 1994
B.O de publication : n° 4286 du 21 déc 1994

Champ d'action lié à la biodiversité

Conformément à l'organigramme, le ministère de la santé publique a des compétences qui, d'une manière directe, touchent à la biodiversité.

Ainsi en matière d'épidémiologie et de lutte contre les maladies, ce département est tenu de :

- réaliser toutes enquêtes et études en matière d'épidémiologie,
- programmer et réaliser des actions visant à protéger le milieu ambiant et appuyer, par des interventions de prophylaxie, la réalisation des programmes de lutte contre les maladies,
- promouvoir et participer au contrôle de l'application de la réglementation en matière de radioprospection, contribuer à la surveillance, au suivi et au contrôle des installations utilisant les rayonnements ionisants de même qu'à la surveillance de la radioactivité de l'environnement,
- assurer le contrôle sanitaire des denrées alimentaires

9- Titre : [Ministère du tourisme](#)
Texte : Décret n° 2-90-73 du 13 juin 1990
B.O de publication : n° 4051 du 20 juin 1990, p 363

Champ d'action lié à la biodiversité

Bien que le ministère du tourisme n'est chargé, en principe, que de la promotion de l'activité touristique, cependant de par les infrastructures qu'il gère ou qu'il est appelé à encourager, ce département se trouve impliqué d'une manière directe aux problèmes de la biodiversité.

En effet, le développement touristique nécessite, entre autres, l'occupation de certaines zones qui, par la force des choses, peut toucher à un site, à un écosystème déterminé, voire à leurs variétés biologiques naturelles.

Ainsi, la création de complexes touristiques en bord de mer ou l'encouragement du tourisme de montagne par exemple, peuvent causer des dommages importants au littoral et aux sites montagneux.

Pour ces raisons, le législateur a doté le département du tourisme de certaines compétences qui doivent tenir compte de ces paramètres naturels et par conséquent veiller à leur sauvegarde et à leur protection.

Dans ce sens, ce département est chargé notamment :

- de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement,
- de suivre la mise en valeur des zones à vocation touristique, ainsi que l'aménagement et l'équipement des sites touristiques .

A cet effet, la direction des aménagements et investissements est chargée en particulier de:

- l'élaboration de la politique d'aménagement des zones à vocation touristique,
- contribuer à la constitution d'une réserve foncière dans le domaine du tourisme.

10- Titre	:	Ministère de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique
Texte	:	Décret n° 2-91-633 du 13 fév 1993
B.O de publication	:	n°4207 du 16 juin 1993, 316

Champ d'action lié à la biodiversité

C'est au niveau de la recherche scientifique que ce département est appelé à jouer un rôle important dans la sauvegarde et la protection de la biodiversité nationale.

A ce titre, on pourrait dire que conformément aux attributions qui lui sont allouées, le ministère est appelé en particulier à :

- orienter, programmer et évaluer les activités de recherche scientifique et technique universitaire,
- contribuer à l'élaboration des programmes de coopération universitaire et en assurer le suivi et l'exécution,
- promouvoir la recherche scientifique par tous les moyens appropriés de manière à favoriser l'intégration de l'université dans son environnement économique et social, régional et national,
- encourager la création et collaboration d'équipes de recherche multidisciplinaires en vue d'une meilleure rationalisation des moyens humains et matériels,
- veiller au développement et la promotion de la recherche universitaire appliquée ainsi qu'à la diffusion, la valorisation et l'exploitation de ses résultats,
- faire la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information et de la documentation scientifique.

11- Titre	:	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
Texte	:	
B.O de publication	:	

Champ d'action lié à la biodiversité

Parmi les attributions du ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, le texte de création et d'organisation attribue certaines compétences en matière environnementale.

En effet, au titre de la direction des études et de la planification industrielle, le ministère est appelé "à élaborer et à veiller sur l'application de la réglementation en matière d'environnement". Ce qui lui confère, en quelque sorte, l'attitude de veiller sur la conformité des industries, en tant non seulement que bâtiment, mais également en tant que production, avec les normes requises en matière environnementale.

12- Titre	:	Ministère de l'éducation nationale
Texte	:	Décret du 19 janvier 1976, modifié en 1995
B.O de publication	:	

Champ d'action lié à la biodiversité

Le rôle de ce département est très important, surtout en matière de sensibilisation des générations futures sur l'importance de la biodiversité et l'intérêt particulier de la protéger.

Il s'agit de préparer les jeunes qui vont "hériter" d'un patrimoine biodiversitaire spécifique, en termes qualité et quantité, et qu'ils se doivent de protéger pour lui assurer une pérennité dans le temps et dans l'espace.

13- Titre : Centre national de coordination et de planification de la recherche scientifique et technique
Texte : 1976
B.O de publication : N° 3327 du 4 août 1976, 897

Champ d'action lié à la biodiversité

Cette institution a, selon le dahir de création, pour mission "de développer, d'orienter et de coordonner les recherches scientifiques et techniques de tous ordres". Eu égard à cette large attribution, le centre se trouve impliqué, d'une manière ou d'une autre, dans toutes les recherches menées ou à mener dans le domaine de la biodiversité.

Le centre est notamment chargé :

- d'établir et de tenir à jour, l'inventaire du potentiel scientifique et technique national ainsi que le bilan des réalisations dans ces domaines
- d'effectuer toutes études permettant de dégager les options prioritaires et de définir les axes de recherche
- d'identifier les grandes lignes des programmes de recherche
- d'effectuer les études ou recherches présentant pour l'avancement et l'application de la science et de la technologie ou pour l'économie nationale un intérêt reconnu
- d'encourager et faciliter les recherches
- de promouvoir en liaison avec les départements ministériels concernés, la coopération avec les organisations internationales ou étrangères de recherche
- de proposer les mesures législatives et réglementaires se rapportant à sa mission.

Le comité scientifique est chargé dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration de suivre l'activité scientifique, l'exécution des décisions de ce conseil et de régler les questions pour lesquelles il aura reçu délégation.

14- Titre : Institut scientifique
Date de création : Arrêté du 6 mars 1921
B.O de publication : 1921

Champ d'action lié à la biodiversité

L'institut a pour objectif d'effectuer toutes recherches en matière de zoologie et parasitologie, anatomie comparée et anthropologie, botanique et phytopathologie, géologie et minéralogie, astronomie et météorologie, géographie physique et océanographie, physique et chimie appliquées, et tous travaux d'ordre scientifique.

15- Titre : Institut National de recherche halieutique
Date de création : 29 juillet 1996
B.O de publication : N° 4428 du 7 nov 1996, p 729

Champ d'action lié à la biodiversité

Conformément à loi créant l'INRH, cet institut est notamment chargé d'entreprendre toutes activités de recherche, d'études, actions expérimentales et travaux en mer ou à terre ayant pour objectifs, l'aménagement et la rationalisation de la gestion des ressources halieutiques et aquacoles et leur valorisation.

A cet effet, il est chargé :

- de mener des études de recherche destinées à approfondir les connaissances sur le milieu marin et à appréhender l'impact de celui-ci sur la dynamique des ressources halieutiques;
- d'assurer la surveillance continue de l'état de l'environnement marin;
- d'évaluer les ressources halieutiques;
- d'évaluer l'impact biologique et socio-économique sur les pêcheries et sur le milieu marin;
- d'évaluer les potentialités du littoral national en matière d'aquaculture et préparer les données scientifiques, techniques et économiques;
- d'entreprendre des études, recherches et expérimentations visant à promouvoir et à développer l'aquaculture;
- d'entreprendre les études et expérimentations en matière de technologie de pêche visant l'amélioration des engins de pêche ainsi que l'introduction de nouvelles techniques et leur adaptation au contexte national.

16- Titre : Institut national de la recherche agronomique
 Date de création : 8 avril 1981
 B.O de publication : N° 3575 du 6 juin 1981, p 233

Champ d'action lié à la biodiversité

Selon le texte de création, l'institut a pour mission de :

- de procéder aux recherches scientifiques ayant pour objet le développement de l'agriculture et de l'élevage
- d'effectuer des études de prospectives en particulier celles qui portent sur le milieu naturel ou qui ont trait à l'amélioration des productions végétales ou animales
- de faire des essais sur les cultures nouvelles et sur les cultures à améliorer ainsi que sur la production animale
- d'assurer le contrôle des recherches, études ou travaux effectués pour le compte des personnes publiques
- d'assurer la diffusion de la documentation relative à ses propres recherches qu'à celles effectuées à l'étranger
- d'étudier et de déterminer scientifiquement les modalités pratiques de l'application des résultats de ses recherches et de conseiller les organismes de vulgarisation agricole et les agriculteurs.

17- Titre : Institut agronomique et vétérinaire Hassan II
 Date de création : 8 avril 1968
 B.O de publication : N° 2894 du 17 avril 1968, p 372

Champ d'action lié à la biodiversité

Selon le texte de création, l'institut a pour mission de dispenser un enseignement scientifique portant principalement sur les sciences biologiques, physiques, économiques et humaines qui s'appliquent à l'agriculture.

D'après le dahir modificatif, en date du 18 février 1994, l'I.AV Hassan II forme des ingénieurs agronomes spécialisés, des vétérinaires et des vétérinaires spécialisés, des ingénieurs en topographie, des ingénieurs en industrie agricoles et alimentaires et des ingénieurs en génie rural.

18- Titre : Ecole nationale forestière d'ingénieurs
Date de création : 20 juillet 1970
B.O de publication : N° 4214 du 4 août 1993, p 429

Champ d'action lié à la biodiversité

D'après le texte, l'ENFI est chargé de dispenser un enseignement supérieur scientifique, technique, économique et social relatif à la foresterie, à la gestion et au développement du patrimoine forestier, des ressources naturelles et à la promotion de l'économie montagnarde. L'école forme des ingénieurs des eaux et forêts et assure des formations continue, des cycles d'études et des séminaires au profit des ingénieurs et des techniciens oeuvrant dans la foresterie.

L'école peut être amenée à mener des études et recherches relatives au domaine forestier, aux ressources naturelles et à l'économie montagnarde et ce au profit d'organismes publics et privés.

19- Titre : Station de recherches et d'expérimentation
Date de création : 2 février 1949
B. O de publication : 1949

Champ d'action lié à la biodiversité

La station de recherches et d'expérimentations forestières a pour mission de procéder à toutes les études et recherches théoriques, expérimentales et pratiques concernant les forêts marocaines. Elle est dirigée par un conservateur des eaux et forêts (art 1).

Son programme de recherche porte notamment sur l'écologie forestière, la philologie des essences forestières, les régimes et modes de traitement à leur appliquer, la sélection des races forestières locales, le reboisement, la conservation des sols forestiers et la technologie forestière qui concerne en particulier les études des qualités physiques, mécaniques et chimiques des bois, lièges, écorces et produits divers provenant de l'exploitation forestière ou alfatière (art 2).

A côté de la station est créé un comité consultatif technique de la recherche forestière qui comporte : le directeur de l'agriculture (président), le chef de la division des eaux et forêts ainsi que deux officiers appartenant à cette même administration, le directeur de l'institut scientifique, les chefs de deux des stations de recherches ou services techniques de la direction de l'agriculture et un propriétaire forestier. Le comité peut s'adjoindre toute autre personne qu'il juge qualifiée pour ses connaissances scientifiques ou techniques (art 4).

20- Titre : Observatoire National de l'Environnement au Maroc
ONEM
Date de création : 1994
B. O de publication : Non publié

Champ d'action lié à la biodiversité

L'observatoire National de l'Environnement au Maroc (ONEM) est un organe qui a été créé au sein de la Direction de l'Observation, des Etudes et de la Coordination du ministère de l'Environnement. Il a notamment pour mission :

- l'intégration des données et de l'information sur l'environnement,

- la gestion de l'information environnementale,
- la centralisation de l'expertise en matière environnementale,
- la surveillance de l'environnement de secteurs et de milieux non couverts par aucun des acteurs socio-économiques du pays,
- la production d'outils méthodologiques d'aide à la décision,
- la conduite d'études sur l'intégration environnement/développement,
- l'animation du réseau de développement durable (RDD),
- l'animation d'un réseau d'acteurs partenaires en information et données sur l'environnement,
- l'établissement de liens privilégiés avec le monde académique.

B- Les institutions de consultation

1- Bien qu'il s'agisse d'organes tout à fait consultatifs, les institutions de consultation constituent, pour la plupart des domaines liés à la diversité biologique, de véritables enceintes de concertation et d'expertise où les décisions peuvent connaître leurs premiers symptômes de conception.

2- Il s'agit d'une pratique ancienne, dont les valeurs et l'intérêt ne sont plus à démontrer. La nature de leur formation, réunissant professionnels, administrations, universitaires, experts nationaux et internationaux, donne un intérêt particulier pour la confection de la décision. Elles font figure d'une antichambre de réflexion où la confrontation des idées n'obéit pratiquement qu'à la seule logique objective des choses.

3- Libres de certaines contraintes administratives et surtout de certains calculs politiques, les institutions de consultation constituent à notre avis le meilleur forum pour mener des discussions qui ne prennent en considération que les seuls paramètres technico-scientifiques.

4- L'intérêt d'un tel système réside dans le fait qu'autour de questions spécifiques un panel de responsables, de gens de métier et d'experts apportent leur contribution pour aboutir à des avis qui constituent, a posteriori, des plateformes pour la décision finale.

5- En matière de diversité biologique au Maroc, nous avons pu recenser un nombre important de conseils, de commissions et de comités nationaux que nous présentons ci-après dans des fiches techniques spécifiques.

LES INSTITUTIONS DE CONSULTATION : FICHES TECHNIQUES

1- Titre : Conseil National de l'Environnement
Date de création : 20 janvier 1995
B.O de publication : N° 4294 du 15 fév 1995, p 126

Champ d'action lié à la biodiversité

Le CNE, de par la nature et l'ampleur de sa mission, touche de très près à plusieurs aspects de la biodiversité et de ce fait il reste l'organe le mieux habilité et le mieux outillé pour veiller à l'application de toute stratégie et tout plan d'action qui visent la sauvegarde du patrimoine naturel national.

Le texte de sa création l'habilite ainsi à :

- orienter, animer, coordonner toute activité liée à la protection, l'amélioration, la gestion l'environnement et la promotion du développement durable,
- provoquer les études à réaliser
- étudier et proposer au gouvernement tous les moyens de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement
- proposer l'élaboration des textes législatifs et réglementaires adéquats
- assurer le suivi et la coordination de la recherche et diffuser toute les informations spécialisées
- informer et sensibiliser la population
- assurer les études concernant les conventions internationales relatives à l'environnement

Le présent décret crée le conseil national de l'environnement, les conseils régionaux et les conseils auprès de chaque wilaya ou province de l'environnement.

La première instance a notamment pour objectifs de :

- préserver l'équilibre écologique du milieu naturel (eau, sol, air, faune, flore et paysage),
- prévenir, combattre et réduire les pollutions et les nuisances de toutes sortes,
- améliorer le cadre et les conditions de vie.

Le CNE est constitué des représentants de tous les départements ministériels et il peut s'adjoindre, à titre consultatif, les représentants d'associations professionnelles, d'organismes privés, d'associations spécialisées, d'institutions scientifiques ainsi que de personnes qualifiées.

En plus de son secrétariat général, qui prépare les réunions et établit les rapports annuels sur l'état d'avancement de l'environnement, le CNE comporte cinq commissions, à savoir:

- la commission des établissements humains
- la commission de prévention et de lutte contre la pollution et les nuisances
- la commission de la protection de la nature et des ressources naturelles et des catastrophes naturelles
- la commission de la culture, de l'information, de la communication et de l'éducation
- la commission juridique et des relations internationales

La deuxième instance, à savoir les conseils régionaux de l'environnement, a pour rôle d'inventorier les problèmes de l'environnement, de promouvoir les actions contribuant à la protection et à l'amélioration de l'environnement dans la région et de mettre en oeuvre les directives et recommandations du CNE (art 12). Cette instance comporte également les cinq commissions qui se trouvent à l'échelle nationale (art 14).

La troisième instance, créée au niveau des wilayas ou provinces (art 18) joue le rôle en alimentant le CNE d'une manière périodique de tous les documents pertinents et informations utiles.

Le texte abroge et remplace l'ancien décret en date du 12 mai 1980.

2- Titre	:	Conseil National des Forêts et Conseils Provinciaux des Forêts
Date de création	:	20 sept 1976 Dahir n°1-76-350
B. O de publication	:	22 sept 1976, p 1026

Champ d'action lié à la biodiversité

Le Dahir crée un conseil national des forêts et des conseils provinciaux pour coordonner et renforcer l'action de l'Etat et des usagers dans le développement du patrimoine forestier de l'Etat (art 1).

Cet organe, institué auprès de l'autorité chargée de l'agriculture, a pour mission :

- de réunir les éléments pour pouvoir définir la politique du gouvernement en matière de développement économique des zones forestières et de parcours,
- d'étudier et de proposer les moyens et les mesures pour promouvoir le développement des zones riveraines,
- de coordonner les programmes et les budgets qui s'y rapportent, d'étudier et de proposer des solutions d'ordre juridique et réglementaire pour résoudre les litiges entre l'administration et les usagers,
- définit les orientations et les modalités d'exercice du droit de jouissance des usagers et de contrôle de l'administration dans les "vides labourables",
- d'étudier et de formuler son avis sur les principes qui régissent l'extension ou la distraction du régime forestier et l'aliénation des produits forestiers (art 3).

Le C N F, présidé par le ministre de l'agriculture, comprend les ministres de l'intérieur, des finances, des travaux publics, du commerce, de la justice, des affaires administratives, de l'habitat, du tourisme, de l'environnement, et le secrétaire général du gouvernement.

Egalement font partie de cette instance, les autorités gouvernementales chargées de la promotion nationale, du plan et du développement régional, de l'artisanat, de la défense nationale, de 3 gouverneurs, 3 représentants des conseils provinciaux des forêts, 6 représentants des conseils communaux, le directeur des eaux et forêts et de la conservation des sols (secrétariat permanent) et toute personne qualifiée que le président du conseil peut appeler à titre consultatif (art 4).

Le conseil peut constituer des commissions permanentes (art5), délibère valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents et prend ses décisions à la majorité (art 6).

Le dahir crée un conseil provincial des forêts dans chacune des provinces du royaume qui reste chargé de :

- formuler son avis sur les programmes d'équipement, de mise en valeur et d'exploitation de la forêt,
- suggérer des modifications auxdits programmes,
- participer à l'organisation et au contrôle des adjudications,
- étudier les formes de participation usagères,
- étudier et proposer les solutions aux litiges entre l'administration et les usagers (art 7).

Les ressources issues du domaine forestier sont versées au budget de la commune dont relève le conseil (art 14) qui, selon les dispositions de l'article 15 reste obligé de réinjecter au minimum 20 % des recettes pour le reboisement, l'amélioration sylvo-pastorale, l'aménagement et la plantation fruitière, le captage de sources ou l'aménagement de points d'eau, l'aménagement d'abris collectifs ou de chemins et la création d'espaces verts ou de protection des sites naturels.

3- Titre : **Comité consultatif des parcs nationaux**
 Date de création : 20 mars 1946
 B . O de publication : 1946

Champ d'action lié à la biodiversité

Conformément à l'article 6 du Dahir du 11 septembre 1934 sur la création des parcs nationaux, l'arrêté de 1946 donne la liste des membres constitutifs du comité consultatif des parcs nationaux qui comprend les représentants des départements suivants :

Travaux publics, la mise en valeur, le tourisme, les affaires culturelles, l'institut scientifique, la jeunesse et le sport, la météorologie et les eaux et forêts.

4- Titre : **Comité central d'organisation de la défense contre la grêle**
 Date de création : 7 juin 1949
 B . O de publication : N° 1912 du 17 juin 1949

Champ d'action lié à la biodiversité

Le texte de création du comité central d'organisation de la défense contre la grêle lui fixe pour objet de mettre au point la coordination des services et des groupements d'agriculteurs qui sont intéressés par le fonctionnement d'un système de défense contre la grêle dans les régions menacées par ce fléau (art 2).

Outre les représentants des départements des finances, de l'intérieur, du commandement de l'aviation militaire, de la météorologie, de l'institut scientifique; le comité comporte également les représentants du service de l'agriculture et de la fédération des chambres d'agriculture (art 3).

Les avis de ce comité portent notamment sur l'établissement du plan de défense et sur la manière de sa mise en oeuvre (art 4).

5- Titre : **Comité national de la sélection des semences et des plants**
 Date de création : 22 septembre 1969
 B . O de publication : 1969

Champ d'action lié à la biodiversité

C'est l'article 4 du Dahir du 25 juillet 1969, relatif à la réglementation de la production et de la commercialisation des semences et de plants qui crée le comité national de la sélection des semences et de plants.

L'arrêté du 22 septembre 1977 donne la composition et fixe ses attributions.

Conformément à ce texte, le comité est chargé de fixer pour chaque espèce les conditions et les modalités suivant lesquelles les variétés présentes pour l'inscription au catalogue doivent être expérimentées. Il propose également l'inscription de nouvelles variétés à ce catalogue ou la radiation de toute autre qui ne présente aucun intérêt (art 3).

Le comité est composé du directeur de la recherche agronomique (président), du directeur de la mise en valeur agricole (vice-président) et de plusieurs chefs de divisions et de services appartenant au département de l'agriculture.

6- Titre	:	Commission de distraction du régime forestier
Date de création	:	6 juin 1959
B . O de publication	:	1959

Champ d'action lié à la biodiversité

Le décret, pris pour l'application des dispositions de l'article 8 du Dahir du 10 octobre 1917 relatif à la conservation et à l'exploitation des forêts, donne la composition suivante de la commission chargée de d'émettre un avis en cas de distraction du régime forestier :

- le caïd de la circonscription,
- un ingénieur des eaux et forêts,
- le chef de la circonscription domaniale, et
- un représentant du ministère qui a demandé la distraction.

Cette commission se réunit sur convocation de son président ou à la diligence de l'un de ses membres et établit un P V dans lequel elle consigne son avis. Ce document est joint à l'original du décret prononçant la distraction du régime forestier (art 2).

7- Titre	:	Conseil supérieur de l'eau et du climat
Date de création	:	16 août 1995
B . O de publication	:	N° 4325 du 20 sept 1995, p 627

Champ d'action lié à la biodiversité

Le conseil national de l'eau et du climat a été créé par l'article 13 de la loi sur l'eau promulguée en septembre 1995.

Le conseil qui a pour mission de formuler les orientations générales de la politique nationale en matière d'eau est chargé de la stratégie nationale d'amélioration de la connaissance du climat et la maîtrise de ses impacts sur le développement des ressources en eau. Il est également chargé du plan national de l'eau et des plans de développement intégré des ressources en eau des bassins hydrauliques et de la répartition de l'eau entre les différents secteurs usagers et les différentes régions du pays ou d'un même bassin. Le conseil est habilité à se prononcer aussi en ce qui concerne la valorisation, la protection et la conservation des ressources en eau.

Selon l'article 14 de la même loi, le conseil de l'eau et du climat est formé pour moitié des représentants de l'Etat, des agences de bassins, de l'ONEP, de l'ONE et des Offices régionaux de mise en valeur agricole. L'autre moitié est composée des représentants des usagers de l'eau élus par leurs pairs et des assemblées préfectorales ou provinciales élus par leurs pairs également.

8- Titre : **Conseil supérieur de la chasse**
Date de création : Dahir du 2 juin 1950
B . O de publication : 1950

Champ d'action lié à la biodiversité

Le conseil, qui se compose de 28 membres (art 1), est appelé à donner son avis sur les textes relatifs à la réglementation de la chasse, les projets d'amélioration de la chasse, le programme d'emploi et le budget du fonds de la chasse et, plus généralement sur toutes les questions intéressant la chasse qui lui sont soumises soit par l'administration, soit par la fédération des associations cynégétiques (art 2).

9- Titre : **Commission du littoral**
Date de création : Circulaire du 1er ministre n°02007 du 19 juin 1964
B . O de publication : Non publiée au B.O

Champ d'action lié à la biodiversité

Cette commission est chargée notamment :

- de définir une politique générale des aménagements touristiques et balnéaires,
- d'arrêter les programmes des aménagements à réaliser,
- de proposer un ordre d'urgence pour l'exécution,
- de faire toutes suggestions utiles en matière de financement et d'affectation de terrains.

La commission est, par ailleurs, chargée de donner son avis sur tous les projets d'aménagement prévus, soit par les administrations, soit par les particuliers, dans une zone de 5 kms de largeur comptée à partir du littoral.

Cette commission est composée des représentants des travaux publics, de l'intérieur, de l'information, du tourisme, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et de l'administration des eaux et forêts et de la protection des sols.

10- Titre : **Conseil national de l'énergie nucléaire**
Date de création : Décret n° 2-90-352 du 5 mai 1993
B . O de publication : N° 4205 du 2 juin 1993

Champ d'action lié à la biodiversité

Le conseil national de l'énergie nucléaire propose les orientations concernant la politique en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins de développement économique, scientifique et technologique. Il donne des avis sur toutes les questions de réglementation nucléaire.

Cet organe, présidé par le premier ministre, est composé des autorités gouvernementales chargées des affaires étrangères et de la coopération, de l'énergie, de l'intérieur, de

l'environnement, des finances, de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de l'agriculture, de l'industrie, des travaux publics, des transports et de la santé publique (art 3).

Pour la réalisation de ses objectifs, le conseil est secondé par des commissions spécialisées : de coordination des activités nucléaires (CCAN), de réglementation nucléaire (CRN) et des programmes de coopération internationale (CPCI) (article 6).

11- Titre	:	Conseil supérieur pour la sauvegarde et l'exploitation du patrimoine halieutique
Date de création	:	En projet
B . O de publication	:	Non publié

Champ d'action lié à la biodiversité

Le projet de décret définit les compétences du conseil supérieur pour la sauvegarde et l'exploitation du patrimoine halieutique comme suit :

- Proposer et examiner les orientations et les objectifs permettant l'exploitation rationnelle du patrimoine halieutique;
- Donner son avis sur les plans d'aménagement des pêcheries et sur les moyens pour faciliter leur exécution;
- Examiner et donner son avis sur les questions relatives à la sauvegarde et l'exploitation rationnelle du patrimoine halieutique national;
- Proposer des actions qui visent le développement durable du patrimoine halieutique;

Promouvoir la diffusion de l'information relative à la sauvegarde et à l'exploitation des ressources halieutiques.

Le projet de texte fixe la composition du conseil qui comprendra l'administration, la profession et la recherche et définit par ailleurs les attributions de son secrétaire général.

12- Titre	:	Commission interministérielle de coordination des problèmes concernant les eaux alimentaires
Date de création	:	Décret-Royal n° 594-67 du 29 déc 1967
B.O de publication	:	Du 19 janvier 1968, p 19

Champ d'action lié à la biodiversité

La présente commission est chargée :

- de centraliser les études de tous les problèmes de l'eau potable,
- de définir la politique à suivre en matière d'alimentation en eau potable,
- de proposer les méthodes et procédures susceptibles d'assurer une coordination des mesures à prendre en cette matière,
- de connaître de toutes les questions importantes relatives aux eaux potables qui devront obligatoirement lui être soumises.

Cette commission doit être informée de l'utilisation des fonds affectés aux travaux pour l'alimentation en eau des agglomérations urbaines et rurales.

Présidée par le 1er ministre cette instance comprend notamment les ministres des travaux publics, des finances, de la santé et de l'agriculture.

C- INSTITUTIONS NON - GOUVERNEMENTALES

C-1. Contexte international

1. Dans le cadre de la mouvance des changements que connaît le monde, et notamment la nouvelle donne que constitue l'environnement, la Communauté Internationale a vu naître une nouvelle génération d'Organisations-Non-Gouvernementales qui ont pour objectif la sauvegarde et la protection de l'environnement.
2. Des organisations, comme W W F ou Greenpeace, ont tellement imprégné la scène internationale, par leurs actions répétées, leurs mouvements de revendications spectaculaires et par leur lutte , hautement médiatisée contre la dégradation de l'environnement à travers la planète, qu'elles se sont imposées comme un style, voire parfois comme un modèle dans certains pays, pour mener la bataille de l'environnement.
3. Les courants écologiques dans plusieurs régions du globe, et en particulier dans les Etats industriels, ont tellement pris de l'ampleur que certains de leur échiquiers politiques ont dû prendre en considération ces mouvements largement suivis.
4. Actuellement les O.N.G sont devenues, par la force des choses, de véritables lobbies qui commencent à influencer sur la décision politique. Les "Verts" allemands, français, suisses ou scandinaves ont pris des dimensions sans commune mesure avec leur plan d'action initial pour lequel ils ont été créés.
5. Dans ces pays, les calculs de développement économique et social sont obligés de mettre en relief les paramètres des études d'impact et par conséquent, l'appel à l'audit des populations concernées, pour tout projet, quelque soit son ampleur ou sa portée, est devenu une réelle procédure que les responsables ne peuvent plus omettre de suivre ou d'appliquer.
6. Dans cette mouvance, on peut dire que le "pressing" des O.N.G, de cette envergure, marquent tellement la vie quotidienne, que les frontières de leur pays d'origine ne peuvent plus les arrêter. Leur dimension a grandi, ce qui a automatiquement engendré le développement de leur champ d'action.
7. Dans ce climat, où les O.N.G de l'environnement avaient pris le droit non seulement de regard mais d'inspiration et de décision, la Communauté Internationale, tout en se mobilisant pour des rencontres comme celle de Rio de Janeiro en 1992, ne pouvait plus ignorer la présence des associations spécialisées et par conséquence ne pouvait plus rejeter leurs revendications, pour ne pas dire leur idéologie et leur façon de voir et d'analyser.

C-2. Contexte national

8. Dans ce contexte international, le Maroc a, quant à lui aussi, connu son propre mouvement O.N.G. Les échos de l'extérieur ne pouvaient pas bien entendu laisser la société civile marocaine indifférente.
9. Mais, il faudrait dire dès le départ, que la taille de ce "label-O.N.G" est resté modeste sans jamais prétendre atteindre des dimensions extravagantes précitées.
10. Il s'agit plutôt d'une organisation "douce" de la société civile, réalisée à petites doses, sans trop de bruit autour.

11. C'est aussi une organisation calme, motivée par la détermination de certaines personnes et leurs convictions qui les ont amené à sentir le besoin de se réunir autour d'objectifs ayant pour but la défense d'une cause environnementale à l'échelle locale ou nationale.
12. Toutes ces instances non-gouvernementales sont nées dans le cadre de la loi du 15 novembre 1958, relative à la réglementation du droit d'association, modifiée et complétée le 10 avril 1973.
13. C'est un cadre associatif qui, depuis un certain temps, a connu une "ruée" des "environnementalites", dans la mesure où le service des associations du Secrétariat Général du Gouvernement a eu à étudier de plus en plus de demandes et de dossiers relatifs à ce domaine.
14. Cependant, de point de vue nombre, les O.N.G marocaines de l'environnement ne constituent pas véritablement une grande quantité. Selon le répertoire, établi récemment par le ministère de l'Environnement , on dénombre une cinquantaine environ. Ce qui représente, par rapport à l'ensemble des associations reconnues au Maroc (quelques milliers), un pourcentage pratiquement insignifiant.
15. Ceci peut s'expliquer d'une part par la nouveauté du phénomène et d'autre part par la lenteur dans la prise de conscience du grand public qui, il faut l'avouer, est très peu sensibilisé par les différents moyens dont disposent les mass-média.
16. En effet, ces derniers, du fait qu'ils consacrent une marge, relativement faible, de leur programme à la question de l'environnement, et ce malgré les efforts consentis ces toutes dernières années, favorisent d'une manière ou d'une autre soit l'absence d'une sensibilisation, soit une "sous-sensibilisation" qui agit d'une manière saisonnière et découpée sur les populations en général et sur les opérateurs en lien direct avec la nature en particulier.
17. Concernant les objectifs, autrement dit les raisons d'être de ces O.V.P, on pourrait dire qu'ils sont riches par leur variété et couvrent une gamme non-négligeable des composantes de l'environnement national.
18. Certaines d'entre elles ont un caractère global, du fait qu'elles ont opté pour l'environnement en général. C'est le cas notamment de l'association pour l'Homme et l'Environnement (Fès), le Forum Maghrébin pour l'Environnement et le Développement, L'Association des Jeunes pour le Développement et l'Environnement ou encore l'Association Marocaine pour l'Environnement et le Développement et le Mouvement National de l'Environnement.
19. D'autres ont choisi un thème précis, comme la faune, la flore, les sols ou la mer. C'est le cas en particulier de la Société Marocaine pour le Droit de l'Environnement, l'Association Marocaine de Protection des Plantes, de l'Association Marocaine de Malherbologie, ou encore de l'Association pour la Lutte contre l'Erosion, la Sécheresse et la Désertification au Maroc et de l'Association Marocaine des Ingénieurs Paysagistes.
20. Mais historiquement, les plus anciennes se sont intéressées surtout à la conservation de la faune, ce qui s'est traduit une fois encore par la reproduction du schéma international qui s'était initialement tourné lui aussi vers cette voie.
21. Cette sorte de "priorité" trouve ses fondements et explications par le fait que l'homme, de par sa nature de chasseur, a toujours eu à lutter contre les animaux, soit pour survivre, soit pour en vivre, soit pour se distraire.
22. Les grands massacres d'animaux sauvages, orchestrés un peu partout dans le monde, avaient vite donné naissance à une vague de protectionnisme de la nature

qui a favorisé la mise sur place de groupements qui militent en faveur de la sauvegarde des animaux.

23. Au Maroc, l'Association pour la protection des animaux s'est très tôt préoccupée de la diversité animale nationale en apportant aide et conseil et en soignant les animaux domestiques et sauvages.
24. Toutefois, force est de constater que "le phénomène-O.N.G" au Maroc a la particularité de s'essouffler rapidement.
25. Cet essoufflement s'explique essentiellement par le manque, voire l'absence totale des moyens financiers et matériels.
26. En effet, si pour une cause quelconque les moyens humains peuvent être réunis, les autres nécessités restent par contre très difficiles à mettre en oeuvre ou à mobiliser. L'environnement est une sorte de culture, et c'est parce qu'il y a un retard d'ordre culturel dans cette matière que la mobilisation des fonds peut s'avérer difficile, insuffisante voire en deçà des espérances et des promesses initiales.
27. Ce déficit dans la capacité de contribution matérielle et financière, engendre automatiquement une certaine érosion dans les potentialités humaines, mobilisées au départ ou à mobiliser en cours de chemin.
28. Les pouvoirs publics jusqu'à une date récente, ne voulaient jamais considérer les O.N.G comme "un plus" à valoriser, encore moins comme un interlocuteur valable pouvant contribuer à la réalisation d'un quelconque objectif.
29. Par crainte, sinon par négligence, l'Administration a toujours préféré agir dans ses propres confins et selon ses propres critères et ce sans avoir à faire appel aux associations, qui se trouvent dans son giron, dans la phase de préparation comme dans la phase de décision.
30. Actuellement, cet état d'esprit est en train de perdre légèrement du terrain et on préfère remplacer les craintes par un capital de confiance qui, à notre avis, il suffirait de renforcer pour atteindre une symbiose entre le gouvernemental et le non-gouvernemental.
31. A cet égard, il nous vient à l'esprit l'exemple récent des assises du Conseil National de l'Environnement de de juin 1995, auxquelles le ministère de l'Environnement a bien voulu inviter les O.N.G spécialisées pour siéger au niveau des différents panels techniques et scientifiques prévus à cette occasion.
32. Par ailleurs, la création d'un répertoire spécial pour les O.N.G par ce même département, constitue un autre témoignage de la volonté solennelle exprimée par les responsables de ce ministère de vouloir associer les associations à la réflexion, à la sensibilisation et à la consultation dans ce domaine. Ce qui constitue à nos yeux, une certaine assurance et une certaine croyance dans les initiatives et dans les programmes d'action que cette administration engage dans sa stratégie pour le respect et la sauvegarde de l'environnement.
33. Cet exemple n'est toutefois pas isolé, mais il présente l'avantage d'avoir une coloration de détermination politique qui cherche coûte que coûte à mener une démarche participative qui fait appel à l'ensemble des opérateurs, des utilisateurs, des scientifiques et des techniciens pour mener les débats en présence des "représentants" de la société civile dans sa nouvelle forme - O.N.G.

LISTE DES ONG

- 1- Association Marocaine pour la Protection de l'Environnement (Rabat)
- 2- Mouvement National de l'Environnement (Rabat)
- 3- Association pour la Protection de l'Environnement Naturel (Agadir)
- 4- Association Marocaine de Malherbologie (Rabat)
- 5- Société Marocaine pour le Droit de l'Environnement (Casablanca)
- 6- Syndicat de l'Atlas pour la Protection de l'Environnement, de la Forêt, le Développement des Ressources Naturelles et l'Équipement des C.L (Khénifra)
- 7- Association Marocaine de Protection des Plantes (Rabat)
- 8- Association Marocaine des Sciences de la Mer (Rabat)
- 9- Association pour la Lutte contre l'Erosion, la Sécheresse et la Désertification au Maroc (Casablanca)
- 10- Forum Maghrébin pour l'Environnement et le Développement (Rabat)
- 11- Association des Amis de la Culture , de l'Environnement et du Sport (Mohammédia)
- 12- Association Chantier et Environnement (Casablanca)
- 13- Association Club des Jeunes au Service de l'Environnement (Rabat)
- 14- Association l'Homme et l'Environnement (Fès)
- 15- Club d'Ecologie (Chefchaouen)
- 16- Organisation des Jeunes pour le Développement et l'Environnement (Casablanca)
- 17- Association des Habitants de la Commune Sidi Belyout pour la Coopération et la Sauvegarde de l'Environnement (Casablanca)
- 18- Association des Habitants d'Anfa II pour la Protection de l'Environnement (Casablanca)
- 19- Association Marocaine pour l'Environnement et le Développement (Mohammédia)
- 20- Association Marocaine des Ingénieurs Paysagistes (Agadir)
- 21- Association pour la Protection de l'Environnement Naturel (Agadir)
- 22- Association de l'Espoir et de la Protection de l'Environnement(Fès)
- 24- Association de la Protection de l'Environnement (Casablanca)
- 25- Association Ecologique Marocaine (Rabat)
- 26- Le Comité de l'Amicale Marocaine des Ingénieurs Agronomes Forestiers (Rabat)
- 27- Association Je Recycle (Rabat)
- 28- Ligue Marocaine du Développement et de l'Environnement (Agadir)
- 29- Association Charaf Agadir Bon Voisinage et Sauvegarde de l'Environnement (Agadir)
- 30- Association pour la Protection de l'Environnement (Tétouan)
- 31- Association Day pour le Développement et la protection de l'Environnement (Beni Lellal)
- 32- Association des Amis de l'Environnement (Azemour)
- 33- Le Club Marocain d'Education en Matière de Population et d'Environnement (Rabat)

- 34- Association Jbel El Ayachi (Midelt)
- 35- Association El Ouahda du Bassin de Sebou (Kénitra)
- 36- Association du Bassin de Safi (Rabat)
- 37- Comité Environnement des Associations Régionales et Spécialisées (Rabat)
- 38- Association Marocaine de Géomorphologie (Rabat)
- 39- Association Marocaine des Sciences du Sol (Rabat)
- 40- Association Nationale de Climatologie (Casablanca)
- 41- Association Michlifen du Développement et de la Protection de l'Environnement (Ifra)
- 42- Association Marocaine de Coopération et de Développement de la Population (Casablanca)
- 43- Association Marocaine pour la Qualité de l'Architecture de l'Urbanisme, de l'Environnement et le Respect du Patrimoine (Casablanca)
- 44- Association Marocaine pour l'Environnement et la Société
- 45- Club Marocain pour l'Education de la Population et de l'Environnement (Rabat)
- 46- Association Marocaine Environnement-Santé Publique Vétérinaire
- 47- Alliance Maghreb-Machrek pour l'Eau (ALMAE)(Casablanca)
- 48- Association Marocaine des Ressources en Eau (Rabat)

A cette liste il faudrait ajouter les associations régionales qui s'intéressent par leurs actions à la question de l'environnement:

- 49- Association Boureghrag à Salé
- 50- Association Ribat Al Fath à Rabat
- 51- Association Fès-Saïss à Fès
- 52- Association du Grand Atlas à Marrakech
- 53- Association Illigh à Agadir
- 54- Association Angad à Oujda
- 55- Association El Ismailia à Meknes
- 56- Association Al Mouhit à Azilah
- 57- Association Doukkala à El Jadida
- 58- Association Tétouan Liaison Fixe à Tétouan

**ETUDE NATIONALE SUR
LA BIODIVERSITE**

PROJET GEF /6105-92

Législation-Institutions

*Législation Nationale
et Internationale
volume 2*

Réalisée par

**Direction de l'Observation,
des Etudes
et de la Coordination**

*75, rue sebou
Agdal- Rabat*

*Tél. (07)68.15.00
Fax. (07)68.07.46*

Larbi SBAI

*Ministère Délégué
chargé de la Pêche
Rabat*

1998